

## Séance du 22 avril 2024

### Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :

➤ en exercice : 32

➤ présents : 23

➤ votants : 29

Date de la convocation : 12 avril 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux avril, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes d'Abloux de Saint-Gilles, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.*

**Présents** : Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

**Pouvoirs** : Laurent ALLILAIRE à Christine DEJOIE, Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Laurent LAROCHE à Paul JEANNEAU, Alain NEVIÈRE à Guylène MAUSSIRE, Christelle RAOUI à David MARDHEL, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN.

**Absents / Excusés** : Laurence HABIB, Suzanne MARCHAND, Mathieu MOREAUX.

**Secrétaire de séance** : Jacqueline LAROCHE.

♦♦♦♦♦

### Délibération n° 2024-04-22.01

**Objet** : Initiative Brenne : Avenant à la convention de partenariat Initiative Brenne – CDC MOVA

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 29 novembre 2022, le Conseil Communautaire avait approuvé la convention de partenariat entre Initiative Brenne et la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, pour le poste de chargé d'affaires.

Cette convention a pour objet de fixer les conditions du partenariat entre Initiative Brenne et la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, pour la réalisation d'une mission d'animation en développement économique sur les dix-sept communes de la Communauté de Communes.

Pour la réalisation de cette mission la Communauté de Communes s'engage à verser à Initiative Brenne une subvention de fonctionnement.

Le montant de cette subvention de fonctionnement est ajusté et estimé chaque année, puis indiqué dans un avenant annexé à la convention initiale.


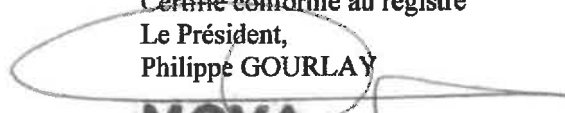
Un avenant n° 1 à la convention initiale est donc proposé. Il modifie l'article 3 : subvention de fonctionnement et l'article 6 : le versement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre Initiative Brenne et la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, joint en annexe de la délibération,
- **Et autorise** Monsieur le Président à le signer.

Acte certifié exécutoire le : 15 MAI 2024  
Transmis en Sous-Préfecture le : 15 MAI 2024  
Publication le : 15 MAI 2024  
Le Président,  
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre  
Le Président,  
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance  
Jacqueline LAROCHE





Envoyé en préfecture le 15/05/2024  
Reçu en préfecture le 15/05/2024  
Publié le 15 MAI 2024  
ID : 036-200035137-20240422-2024042201-DE



## Avenant n°1 à la CONVENTION

n° 2022-11-01

Entre l'association loi 1901, **Initiative Brenne, sise Maison du Parc à Rosnay**, représentée par son président, Joël Darnaud, d'une part,

et la **Communauté de Communes Marche Occitane Val d'Anglin**, représenté par son président, Philippe Gourlay, habilité à signer cette convention en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 juin 2023, d'autre part.

Les articles suivants sont modifiés comme suit :

### **Article 3 Subvention de fonctionnement**

Pour la réalisation des opérations décrites à l'article 2, la Communauté de Communes Marche Occitane Val d'Anglin s'engage à verser à Initiative Brenne une subvention de fonctionnement couvrant annuellement : les frais de poste du personnel mis à disposition (au prorata du temps passé par ce personnel sur la mission relative à cette convention).

### **Ajustement au cout réel de la mission**

Le montant de cette subvention de fonctionnement est ajusté et estimé chaque année, puis indiqué dans un avenant annexé à la présente convention.

Le nouveau montant indiqué, tiens compte : du coût de la mission estimée pour l'année à venir et de la somme résultant de l'écart entre le cout réel de l'année n-1 (CF Bilan annuel de la mission) et la subvention versée en n-1 qui est alors ajoutée ou déduite du montant .

**Pour l'année 2024**, cette somme est estimée à **24 510 €**: 21 900 €. Elle inclus un poste de chargé de mission 3 jours par semaine (hors temps du congé maternité non remplacé), une estimation des frais de déplacement (2 800 €) et l'ajustement au coût réel de la mission 2023 (2 610 €).

\* Le coût réel de la mission en 2023 est de 27 609,98 €. La participation versée de 25 000 €. Il en résulte un écart de 2 609,98 € resté à la charge d'Initiative Brenne.

**Article 6 :**

Le versement de la subvention de fonctionnement sera effectué de la manière suivante :

- 1<sup>er</sup> acompte : 50 % à la signature de la présente convention,
- 2<sup>e</sup> acompte : 30 % à la mi-parcours (30 juin),
- le solde à la présentation d'un rapport d'exécution (actions & financier) de l'année :

Note récapitulative des actions effectuées et présentation des dépenses supportées par Initiative Brenne pour la mise à disposition de ce poste : Part proportionnelle des coûts liés au poste (salaires brut Chargé, édition feuilles de paye, médecine du travail, sécurisation/maintenance des données du poste informatiques) et le surcoût frais de déplacement, liés à la prise de poste sur la MOVA.

Fait en trois exemplaires à Rosnay, le

Pour Initiative Brenne,  
le Président,

Joël Darnault

Pour la Communauté de Communes Marche  
Occitane Val d'Anglin,  
le Président,

Philippe Gourlay

## Séance du 22 avril 2024

### Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :

▷ en exercice : 32

▷ présents : 23

▷ votants : 29

Date de la convocation : 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux avril, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes d'Abloux de Saint-Gilles, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

**Présents :** Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

**Pouvoirs :** Laurent ALLILAIRE à Christine DEJOIE, Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Laurent LAROCHE à Paul JEANNEAU, Alain NEVIÈRE à Guylène MAUSSIRE, Christelle RAOUI à David MARDHEL, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN.

**Absents / Excusés :** Laurence HABIB, Suzanne MARCHAND, Mathieu MOREAUX.

**Secrétaire de séance :** Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

### Délibération n° 2024-04-22.02

#### **Objet : Pôle Local d'Economie (PLES 36) : Convention de partenariat triennale**

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire une demande de subvention 2024 et une convention pluriannuelle du Pôle Local d'Economie Solidaire (PLES).

Le PLES a pour objectif de rendre accessible la création d'entreprise et d'activité, dans le but de créer des emplois sur le territoire de l'Indre, selon des valeurs humaines et des outils solidaires :

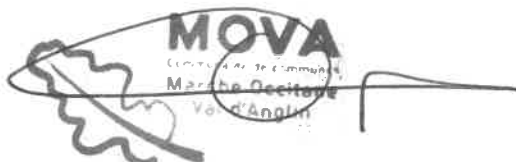
- **La couveuse d'entreprise de l'Indre** – dispositif qui permet aux entrepreneurs de tester leur activité dans un cadre sécurisé (contrat CAPE) par le démarrage de l'activité sous le numéro SIRET du PLES avant de s'immatriculer.
- **La Coop Servies 36** : coopérative de développement de l'emploi dans les services à la personne – qui permet aux porteurs de projets de tester leur activité dans un cadre sécurisé, avec la perspective de devenir entrepreneur salarié, puis associé.
- **La Cagnotte Solidaire Emploi** – fonds alimenté par des citoyens qui accorde des prêts d'honneur aux porteurs de projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Approuve** le soutien financier annuel au PLES, à hauteur de 0,20 € par habitant, soit 1 364,20 €/an,
- **Approuve** la convention de partenariat triennale entre la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin et le Pôle Local d'Economie Solidaire (PLES), jointe à la délibération,
- **Et autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention.

Acte certifié exécutoire le : 15 MAI 2024  
Transmis en Sous-Préfecture le : 15 MAI 2024  
Publication le : 15 MAI 2024  
Le Président,  
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre  
Le Président,  
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance  
Jacqueline LAROCHE



Envoyé en préfecture le 15/05/2024  
Reçu en préfecture le 15/05/2024  
Publié le 15 MAI 2024 S<sup>2</sup>LO  
ID : 036-200035137-20240422-2024042202-DE

AV M

AV M  
Signé par : Philippe GOURLAY  
Date : 15/05/2024  
Qualité : Président



### Convention de partenariat triennale

Entre :

**La Communauté de Communes Marche Occitane-Val d'Anglin**  
Représentée par son président M. Philippe Gourlay

Et

**Le PLES (Pôle Local d'Economie Solidaire) 32 espace Voltaire 36000 CHATEAUROUX**  
Représenté par sa présidente Madame Patricia DANGUY

Le PLES est une association loi 1901, créée en 2000 (n° SIRET : 43152829800026) avec pour objectif de rendre accessible la création d'entreprise et d'activité selon des valeurs humaines et des outils solidaires :

- La **Couveuse d'entreprises de l'Indre** qui permet aux entrepreneurs de tester leur activité dans un cadre sécurisé (contrat CAPE) par le démarrage de l'activité sous le N° SIRET du PLES avant de s'immatriculer
- La **Coop Services 36**, une coopérative de développement de l'emploi dans les services à la personne qui permet aux porteurs de projet de tester leur activité dans un cadre sécurisé, avec la perspective de devenir entrepreneur salarié, puis associé
- La **Cagnotte Solidarité Emploi**, fonds alimenté par des citoyens qui accorde des prêts d'honneur aux porteurs de projets

L'association travaille en complémentarité avec tous les acteurs de la création d'entreprise.

La Communauté de Communes Marche Occitane-Val d'Anglin s'associe au PLES pour valoriser son accompagnement auprès des entrepreneurs à l'essai (EAE).

#### **ART 1. Objet de la convention :**

Cette convention a pour objet de mettre en place un partenariat en faveur d'entrepreneurs cherchant à développer une activité d'entreprise sur le territoire de la Communauté de Communes.

**ART 2. La communauté de Communes s'engage à communiquer, participer, subventionner l'action du PLES sur son territoire, à savoir :**

- Faire connaître les dispositifs du PLES par le biais du site Internet, de plaquettes et de différents affichages de la Communauté de Communes (dans les mairies)
- Autoriser le PLES à faire figurer le logo et/ou le nom de la Communauté de Communes sur ses différents supports de communication
- Accueillir et diriger vers le PLES les porteurs de projets de création d'entreprise
- Participer et soutenir les actions de l'association PLES

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le 15 MAI 2024

ID : 036-200035137-20240422-2024042202-DE

S'LO

**ART 3. Le PLES s'engage à communiquer, participer sur le territoire de la Communauté de Communes, à savoir :**

- Assurer l'accompagnement de porteurs de projet adressés par la Communauté de Communes et pouvant entrer dans le dispositif de Couveuse d'activités du PLES
- Mentionner le partenariat avec la Communauté de Communes sur les différents supports de l'association (site internet, plaquettes...)
- Informer la Communauté de Communes des actions menées sur son territoire
- Informer annuellement de l'activité des porteurs de projets sur la Communauté de Communes

**ART 4. La Communauté de Communes s'engage à un soutien financier annuel à hauteur de 0,20 € par habitant, soit 1364.20 €/an.**

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans à partir de la date de signature de ladite convention.

Elle est renouvelable par tacite reconduction.

**ART 5. Litige.**

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout problème ou toute divergence d'interprétation de cette convention entre elles ; à défaut, la résiliation peut être demandée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception et prend effet un mois après ce préavis.

Le tribunal compétent peut juger en dernier recours.

Le 20/02/2024

Pour la Communauté de Communes,  
Son Président,  
Philippe GOURLAY  
(signature et cachet)

Pour le PLES  
Sa Présidente,  
Patricia DANGUY  
(signature et cachet)



## Séance du 22 avril 2024

### Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :

▷ en exercice : 32

▷ présents : 23

▷ votants : 29

Date de la convocation : 12 avril 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux avril, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes d'Abloux de Saint-Gilles, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.*

**Présents** : Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

**Pouvoirs** : Laurent ALLILAIRE à Christine DEJOIE, Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Laurent LAROCHE à Paul JEANNEAU, Alain NEVIÈRE à Guylène MAUSSIRE, Christelle RAOUI à David MARDHEL, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN.

**Absents / Excusés** : Laurence HABIB, Suzanne MARCHAND, Mathieu MOREAUX.

**Secrétaire de séance** : Jacqueline LAROCHE.

### Délibération n° 2024-04-22.03

**Objet** : Gratification stagiaire de l'enseignement supérieur

VU le Code de l'éducation, article L. 124-18 et D. 124-6 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans des administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;

VU la convention de stage ;

Monsieur le Président rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Monsieur le Président précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Monsieur le Président fait part que Mademoiselle Chloé SEGUE, étudiante, en Master 1 Valorisation du Patrimoine et Développement Territorial à la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de Limoges, effectuera un stage professionnel de trois mois au sein de la Communauté de Communes du 15 avril au 15 juillet 2024 soit 455 heures.

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le 6 MAI 2024

ID : 036-200035137-20240422-2024042203-DE

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de lui allouer une gratification d'un montant de 1 979,25 € (455 heures x 4,35 €/h).

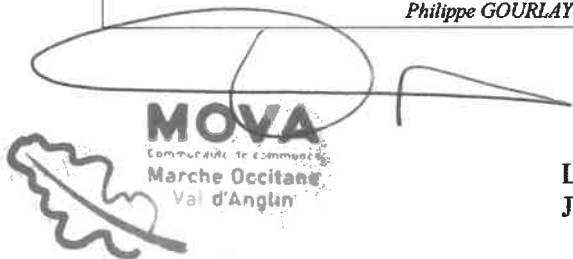
La gratification sera versée mensuellement au stagiaire à savoir :

- 365,40 € en avril,
- 669,90 € en mai,
- 578,55 € en juin,
- 365,40 € en juillet 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Président à verser à Mademoiselle Chloé SEGUE une gratification d'un montant de 1 979,25 € (soit 365,40 € en avril, 669,90 € en mai, 578,55 € en juin et 365,40 € en juillet 2024) en contrepartie des tâches qu'il va accomplir pendant la durée de son stage.

Acte certifié exécutoire le : 6 MAI 2024  
Transmis en Sous-Préfecture le : 6 MAI 2024  
Publication le : 6 MAI 2024  
Le Président,  
Philippe GOURLAY



Certifié conforme au registre

Le Président,  
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance  
Jacqueline LAROCHE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "JL", representing Jacqueline LAROCHE.

## Séance du 22 avril 2024

### Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :

> en exercice : 32

> présents : 23

> votants : 29

Date de la convocation : 12 avril 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux avril, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes d'Abloux de Saint-Gilles, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.*

**Présents** : Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

**Pouvoirs** : Laurent ALLILAIRE à Christine DEJOIE, Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Laurent LAROCHE à Paul JEANNEAU, Alain NEVIÈRE à Guylène MAUSSIRE, Christelle RAOUI à David MARDHEL, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN.

**Absents / Excusés** : Laurence HABIB, Suzanne MARCHAND, Mathieu MOREAUX.

**Secrétaire de séance** : Jacqueline LAROCHE.

♦♦♦♦♦

### Délibération n° 2024-04-22.04

#### **Objet** : Arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal

Monsieur le Président rappelle les raisons qui ont conduit l'EPCI à engager la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin à prescrire le 29 juillet 2019 l'élaboration du PLUi sur le territoire.

Monsieur le Président détaille les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation.

Ce document est annexé à la présente délibération – pièce 0.2 procédure et pièces administratives – bilan de concertation.

Il est également présent sur la plateforme numérique dédiée.

Monsieur le Président rappelle que le débat sur le projet d'aménagement et de développement durable s'est tenu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI dans sa séance du 28 mars 2023, ainsi qu'au sein des conseils municipaux.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R151-1 à R151-55 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14, L. 300-2 et R. 153-3 ;

Vu la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI en date du 29 juillet 2019 prescrivant l'élaboration intercommunale du plan local d'urbanisme ;

Vu le bilan de la concertation présentée par Monsieur le Président ;

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le 29 MAI 2024

ID : 036-200035137-20240422-2024042204-DE

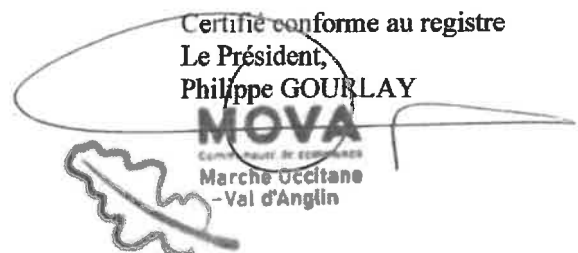
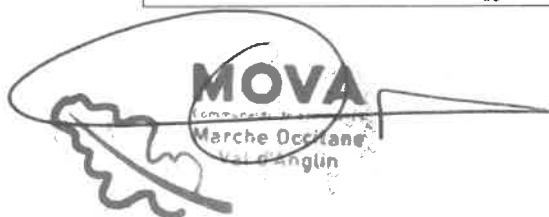
Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, l'organe délibérant de l'EPCI, à 27 voix pour et 2 abstentions,

- décide d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté sur la plateforme numérique dédiée (accès à la plateforme ci-annexé) ;
- décide de soumettre pour avis le projet de plan local d'urbanisme en application des articles L153-16, 17 et 18 du code de l'urbanisme aux personnes publiques associées, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE), ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet ;
- précise que le dossier du projet de PLUi tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire, est tenu à disposition du public au siège de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin et des communes de Beaulieu, Bélâbre, Bonneuil, Chaillac, Chalais, Dunet, La Châtre L'Anglin, Lignac, Mauvières, Mouhet, Parnac, Prissac, Roussines, Saint-Benoît-du-Sault, Saint-Gilles, Saint-Hilaire-Sur-Benaize et Tilly ;
- précise que le projet de PLUi sera soumis à une enquête publique dès que les personnes publiques associées auront rendu leur avis dans un délais de trois mois ;
- précise que l'abrogation des cartes communales des communes de Bélâbre, Mauvières, Parnac, Prissac, Roussines et Saint-Hilaire-sur-Benaize font l'objet d'une procédure d'abrogation conjointement à l'approbation du PLUi, et qu'ainsi fera l'objet d'une enquête publique conjointe.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, d'un affichage pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et dans les mairies des communes membres concernées.

La présente délibération, le dossier plan local d'urbanisme intercommunal, le dossier d'abrogation des cartes communales, annexés à cette dernière seront transmis au préfet du département de l'Indre.

Acte certifié exécutoire le : 29 MAI 2024  
Transmis en Sous-Préfecture le : 29 MAI 2024  
Publication le : 29 MAI 2024  
Le Président,  
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance  
Jacqueline LAROCHE

Signé par : Philippe GOURLAY  
Date : 29/05/2024  
Qualité : Président

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le 29 MAI 2024

ID : 036-200035137-20240422-2024042204-DE

S<sup>2</sup>LOW



**MOVA**

Communauté de communes

Marche Occitane  
Val d'Anglin

PLAN

LOCAL

D'URBANISME

INTERCOMMUNAL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

MARCHE OCCITANE VAL D'ANGLIN

DOSSIER DE PLUI ARRÊTÉ FORMAT NUMÉRIQUE  
À DESTINATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES



Citlanova

## PIÈCE

# 0

### PROCÉDURE ET PIÈCES ADMINISTRATIVES

0.1 | DÉLIBÉRATIONS

0.2 | BILAN DE LA CONCERTATION

## PIÈCE

# 1

### RAPPORT DE PRÉSENTATION

1.1 | DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

1.2 | DIAGNOSTIC AGRICOLE

1.3 | JUSTIFICATIONS DU PROJET

1.4 | RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE

## PIÈCE

# 2

### PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

## PIÈCE

# 3

### ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

3.1 | LES OAP DES SECTEURS D'AMÉNAGEMENT

3.2 | LES OAP THÉMATIQUES

## PIÈCE

# 4

### RÉGLEMENT

4.1 | RÉGLEMENT ÉCRIT

4.2 | RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## PIÈCE

# 5

### ANNEXES DU PLUI

5.1 | LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUES

5.2 | NOTICES SANITAIRE ET TECHNIQUE





Envoyé en préfecture le 29/05/2024  
Reçu en préfecture le 29/05/2024  
Publié le 29 MAI 2024 *S'LO*  
ID : 036-200035137-20240422-2024042204-DE


Le projet de PLUi a été arrêté par décision du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2024.

Conformément, à l'article Article L153-16 du Code de l'urbanisme, le projet de plan arrêté est soumis pour avis aux personnes publiques associées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme.

A cette fin, veuillez trouver l'ensemble le projet de PLUi arrêté par la Communauté de communes Marche Occitane Val d'Anglin sur la plateforme numérique dédiée.

**Accès à la plateforme :**

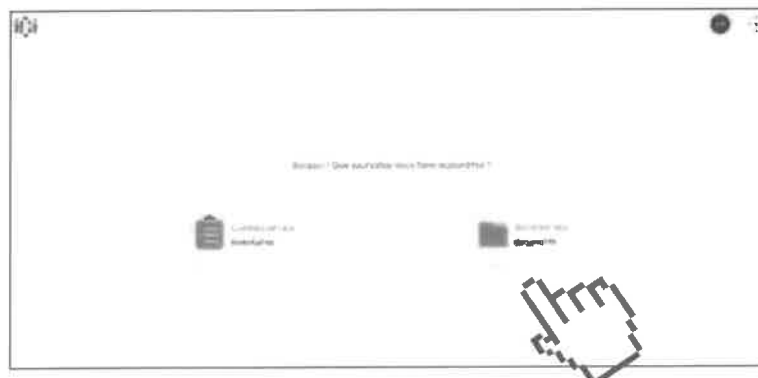
<https://ici.realta-inno.fr/>



**Identifiant :**  
**PLUI.MOVA@gmail.com**

**Mot de passe :**  
**PLUIMOVA36**

Une fois sur la plateforme, cliquez sur document pour accéder à l'ensemble des pièces :





**MOVA**  
Communauté de communes  
Marche Occitane  
- Val d'Anglin

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le 29 MAI 2024

ID : 036-200035137-20240422-2024042204-DE

S'LO

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**MARCHE OCCITANE VAL D'ANGLIN**

## PROCEDURE ET PIÈCES ADMINISTRATIVES

PIÈCE

0

### 0.2 | BILAN DE CONCERTATION

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du





Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le 29 MAI 2024

SLOW

ID : 036-200035137-20240422-2024042204-DE

# Introduction

L'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme indique que : « l'autorité compétente mentionnée à l'article L.153-8 prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L.103-3 ».

La concertation s'est déroulée tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi. Elle a été mise en oeuvre par le biais de différents outils (réunions publiques, exposition, communication par voie de presse, réseaux sociaux...).

Deux étapes clés peuvent être néanmoins distinguées :

- Le présent bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du PLUi validé par le conseil communautaire au stade de l'arrêt du projet,
- La phase d'enquête publique qui interviendra à l'issue de la consultation des Personnes Publiques Associées et des communes.

Les articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme précisent que la concertation associe, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de cette concertation sont définies dans la délibération prescrivant le PLUi et doivent « pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ».

Par délibération en date du 29 juillet 2019, la communauté de communes Marche Occitane Val d'Anglin a prescrit l'élaboration d'un PLUi, en précisant les objectifs de ce projet.

Les modalités d'information et de concertation à mettre en oeuvre ont été défini ultérieurement dans le cadre de consultation des prestataires et l'organisation générale de la procédure :

- Diffusion d'informations régulières dans la presse locale, dans le bulletin communautaire et via une lettre d'information dédiée, permettant au public de s'informer sur les avancées du projet,
- Création d'une page dédiée au PLUi sur le site Internet de la Communauté de Communes,
- Mise en place d'une adresse mail spécifique permettant au grand public d'adresser ses remarques, questions ou contributions à l'élaboration du projet,
- Mise à disposition d'un registre de concertation au sein du siège de la Communauté de communes et dans chaque mairie,
- Organisation de 2 réunions publiques d'échanges lors des grandes étapes d'élaboration du PLUi (présentation du diagnostic / PADD et présentation des pièces réglementaires avant arrêt du projet),

Par délibération du 29 juillet 2019, le conseil communautaire de Marche Occitane Val d'Anglin a par ailleurs défini les modalités de collaboration avec les communes membres.



Plusieurs outils d'information et de concertation ont été mis en oeuvre tout au long de la procédure PLUi :

# 1. Les registres et la réception de courriers et courriels

Dès le lancement de la procédure d'élaboration en 2020, la Communauté de communes Marche Occitane Val d'Anglin a mis à disposition :

- > Des registres de concertation mis à disposition au siège de la communauté de communes (sur la commune de Prissac puis de Lignac à partir de 2022) ,
- > Un registre de concertation mis à disposition dans chaque mairie,

Une adresse mail spécifique a été créée : **urbanisme@cdcmova.fr**. Cette adresse mail a été rappelée à plusieurs moments de la concertation (articles de presse, ateliers, réunions publiques, etc.).

Les habitants du territoire ont également utilisé la rubrique Contact du site internet de la MOVA (initié en 2022).



L'existence de ces médias permettant aux habitants de communiquer leurs attentes vis-à-vis du PLUi, leur doléance ou informer de leur éventuels projets a été communiquée par plusieurs moyens : affichages au siège de la CdC, dans les mairies et communication sur facebook.

Les habitants du territoire ont également envoyé des courriers à la Communauté de communes et aux mairies dans le cadre de la procédure.

Certains habitants, associations et entreprises du territoire ont également demandé à rencontrer leurs élus municipaux ou intercommunaux dans le cadre de la réalisation de projets. Ils ont pu à ce titre être invité à transmettre leurs demandes sur les cahiers dédiés.




Les cahiers de concertation ont été fréquemment consultés par les services techniques afin d'alimenter la conception du document. Les cahiers ont été retirés le 19 avril 2024 afin que les dernières remarques puissent être étudiées dans le cadre du présent bilan de la concertation.

Voici les demandes qui ont été faites dans les registres, par courrier ou courriels et ce qui est projeté dans le projet de PLUi arrêté :

N°	COMMUNE	DEMANDEUR	DEMANDE	SUITE DONNÉE
1	BEAULIEU	<b>ANONYMISÉ</b>	Projet d'implantation éolienne (x1)	Pas de modification du zonage, les éoliennes peuvent être admises en dehors de la zone d'exclusion définie sur le plan de zonage, sous conditions de répondre aux procédures environnementales et sous condition du respect des principes définis dans l'OAP thématiques dédiée et des autres dispositions réglementaires du PLUi.
2	BEAULIEU		Projet d'implantations éoliennes (x3) Projet photovoltaïque ou agrivoltaïque (non-localisé)	Pas de modification du zonage, les éoliennes peuvent être admises en dehors de la zone d'exclusion définie sur le plan de zonage, sous conditions de répondre aux procédures environnementales et sous condition du respect des principes définis dans l'OAP thématiques dédiée et des autres dispositions réglementaires du PLUi.
3	BEAULIEU		Construction d'un bâtiment agricole, PC en cours	Pas de modification du zonage, les projets agricoles sont admis dans la zone A, le projet est en cours de réalisation.
4	BEAULIEU		Projet agrivoltaïque (non-localisé)	Pas de modification du zonage, les projets photovoltaïques sont admis dans les zones dédiées (NEr1 / NEr2) et l'agrivoltaïque est possible en zone A. Le projet devra être avec les principes définis dans l'OAP thématiques dédiée et conforme aux autres dispositions réglementaires du PLUi.
5	BEAULIEU		Projet d'implantations éoliennes (x4)	Pas de modification du zonage, les éoliennes peuvent être admises en dehors de la zone d'exclusion définie sur le plan de zonage, sous conditions de répondre aux procédures environnementales et sous condition du respect des principes définis dans l'OAP thématiques dédiée et des autres dispositions réglementaires du PLUi.
1	BONNEUIL		Projet agrivoltaïque	Pas de modification du zonage, les projets relevant de l'agrivoltaïque sont possibles en zone A. Le projet devra être avec les principes définis dans l'OAP thématiques dédiée et conforme aux autres dispositions réglementaires du PLUi.





Envoyé en préfecture le 29/05/2024  
 Reçu en préfecture le 29/05/2024  
 Publié le 29 MAI 2024   
 ID : 036-200035137-20240422-2024042204-DE

<b>ANONYMISÉ</b>	2	BONNEUIL	Projet agrivoltaïque	Pas de modification du zonage, les projets relevant de l'agrivoltaïque sont possibles en zone A. Le projet devra être avec les principes définis dans l'OAP thématiques dédiée et conforme aux autres dispositions réglementaires du PLUi.
	3	BONNEUIL	Projet agrivoltaïque	Pas de modification du zonage, les projets relevant de l'agrivoltaïque sont possibles en zone A. Le projet devra être avec les principes définis dans l'OAP thématiques dédiée et conforme aux autres dispositions réglementaires du PLUi.
	4	BONNEUIL	Projet agrivoltaïque	Pas de modification du zonage, les projets relevant de l'agrivoltaïque sont possibles en zone A. Le projet devra être avec les principes définis dans l'OAP thématiques dédiée et conforme aux autres dispositions réglementaires du PLUi.
	5	BONNEUIL	Demande ajout zone exclusion eolien sur parcelle agricole Photovoltaïque sur bâtiment agricole	Modification du zonage. Le secteur mentionné par le demandeur a été ajouté en zone de protection des continuités écologiques
	6	BONNEUIL	Projet agrivoltaïque en cours	Pas de modification du zonage, les projets relevant de l'agrivoltaïque sont possibles en zone A. Le projet devra être avec les principes définis dans l'OAP thématiques dédiée et conforme aux autres dispositions réglementaires du PLUi.
	1	CHAILLAC	La Pecherie de Grenaud : demande de maintien en NI ou passage en UB (localisation du projet de camping ci-après)	Modification du zonage : classement des parcelles en zone AT / NT pour permettre la réalisation du projet de camping.
	2	CHAILLAC	Demande que l'entièreté de sa parcelle soit rendu constructible pour construction d'un local / annexe / 10 rue du Chaudron à Seillant	
	3	CHAILLAC	Projet maison individuelle 100 m² (Cub)	Pas de modification du zonage. Le règlement permet la réalisation du projet.
	4	CHAILLAC	Projet de création d'un camping en continuité de celui existant «La Brindille»	Modification du zonage : classement des parcelles en zone AT / NT pour permettre la réalisation du projet de camping.
	5	CHAILLAC	Demande de passage en constructible Pour construire un logement ou vendre en terrain à bâtir	Pas de modification du zonage. Le règlement permet la réalisation du projet.

6	CHAILLAC	ANONYMISÉ	Projet maison individuelle 100 m <sup>2</sup> (CUB)	Pas de modification du zonage. Le règlement permet la réalisation du projet.
7	CHAILLAC		Annonce son passage	RAS
1	DUNET		Se prononce favorable aux énergies renouvelables mais pas de projet annoncé	RAS
1	LA CHATRE L'ANGLIN		Construction d'un local (activité travaux paysager) - Communication des plans (hangar 7x15m)	Modification du zonage. Le secteur mentionné par le demandeur a été ajouté en secteur AX/NX pour permettre la réalisation du projet.
1	LIGNAC		Projet panneaux photovoltaïques sur toiture bâtiment public	Pas de modification du zonage, le dispositif réglementaire du PLUi permet la concrétisation du projet.
2	LIGNAC		Exploitante agricole avec projet (signature bail d'exploitation) projet avec brebis	Pas de modification du zonage, les projets relevant de l'agrivoltaïque sont possibles en zone A. Le projet devra être avec les principes définis dans l'OAP thématiques dédiée et conforme aux autres dispositions réglementaires du PLUi.
3	LIGNAC		Projet panneaux photovoltaïques sur toiture ancien bâtiment agricole	Pas de modification du zonage, le dispositif réglementaire du PLUi permet la concrétisation du projet.
4	LIGNAC		Projet panneaux photovoltaïques sur toiture de maison	Pas de modification du zonage, le dispositif réglementaire du PLUi permet la concrétisation du projet.
5	LIGNAC		Projet panneaux photovoltaïques au sol	Pas de modification du zonage, le dispositif réglementaire du PLUi permet la concrétisation du projet.
6	LIGNAC		Projet panneaux photovoltaïques sur appenti et sur façade	Pas de modification du zonage, le dispositif réglementaire du PLUi permet la concrétisation du projet.
7	LIGNAC		Projet panneaux photovoltaïques sur toiture de grange	Pas de modification du zonage, le dispositif réglementaire du PLUi permet la concrétisation du projet.
8	LIGNAC		Projet panneaux photovoltaïques sur toiture de grange	Pas de modification du zonage, le dispositif réglementaire du PLUi permet la concrétisation du projet.
9	LIGNAC		Construction de 2 bâtiments agricoles avec PV (1000 et 2000 m <sup>2</sup> )	Pas de modification du zonage, le dispositif réglementaire du PLUi permet la concrétisation du projet.
10	LIGNAC	Projet agrivoltaïque	Pas de modification du zonage, les projets relevant de l'agrivoltaïque sont possibles en zone A. Le projet devra être avec les principes définis dans l'OAP thématiques dédiée et conforme aux autres dispositions réglementaires du PLUi.	
11	LIGNAC	Défavorables aux éoliennes sur le territoire	RAS. Le PLUi encadre les possibilités d'éolienne mais ne peut s'opposer aux éoliennes dans leur totalité.	
12	LIGNAC	Projet panneaux photovoltaïques sur toiture de maison (en cours)	Pas de modification du zonage, le dispositif réglementaire du PLUi permet la concrétisation du projet.	





Envoyé en préfecture le 29/05/2024  
 Reçu en préfecture le 29/05/2024  
 Publié le 29 MAI 2024  
 ID : 036-200035137-20240422-2024042204-DE

13	LIGNAC	<b>ANONYMISÉ</b>	Projet panneaux photovoltaïques sur toiture	Pas de modification du zonage, le dispositif réglementaire du PLUi permet la concrétisation du projet.
1	MAUVIERES		Demande de classement de l'intégralité de sa parcelle en constructible	Pas de modification du zonage. La commune ne peut pas justifier de nouvelles extensions urbaines pour l'habitation.
2	MAUVIERES		Demande de parcelle constructible	Pas de modification du zonage. La commune ne peut pas justifier de nouvelles extensions urbaines pour l'habitation.
3	MAUVIERES		Demande que l'intégralité de la parcelle soit rendu constructible Demande d'une parcelle constructible	Pas de modification du zonage. La commune ne peut pas justifier de nouvelles extensions urbaines pour l'habitation.
4	MAUVIERES		Demande d'une parcelle constructible	Pas de modification du zonage. La commune ne peut pas justifier de nouvelles extensions urbaines pour l'habitation.
1	PARNAC		Demande de modification de l'OAP au regard du projet initiale du CAUE, entrée du lotissement trop proche de chez elle.	Modification de l'OAP afin d'éloigner l'entrée du projet de la parcelle concernée.
2	PARNAC		Demande ajout d'un sentier de 100 ans dans les chemins identifiés au plan de zonage	Modification du zonage. Le sentier est protégé par la protection des chemins.
3	PARNAC		Extension d'une habitation	Pas de modification du zonage, le dispositif réglementaire du PLUi permet la concrétisation du projet.
4	PARNAC		Projet appenti pour camping car et voilier	Pas de modification du zonage, le dispositif réglementaire du PLUi permet la concrétisation du projet.
5	PARNAC		Projet touristique hébergement insolite (2-3 unités)	Modification du zonage : classement des parcelles en zone AT / NT pour permettre la réalisation du projet.
1	PRISSAC		Projets touristiques sur la commune : réalisation de lodges, mises en valeur de bâtiments existants et projet de camping	Modification du zonage : classement des parcelles permet la réalisation du projet des Loges. Un projet de camping est évoqué le long de la vallée. Le porteur de projet est invité à préciser la localisation et les modalités du projet lors de l'enquête publique.
1	SAINT HILAIRE SUR BENAIZE		Suppression du règlement de lotissement communal	RAS. Le PLUi est sans effet sur les règlements de lotissement.

## 2. La création d'une page dédiée au PLUi sur le site internet de la communauté de communes

La création du site de la Communauté de communes Marche Occitane Val d'Anglin en 2022 a permis de mettre en ligne une page dédiée à la procédure d'élaboration du PLUi :

<https://cdc-mova.fr/accueil/autres/actualites/plui-tous-concernes>

Le site Internet a été alimenté au fur et à mesure de l'avancement de la procédure afin d'informer les habitants du déroulé de la démarche et de la tenue des différents ateliers de concertation et réunions publiques présentées ci-après.

La page internet a permis de publier différentes pièces au fur et à mesure de leurs élaboration :

la délibération de la prescription, le diagnostic territorial, le Projet d'Aménagement et de Développement durables, les supports de communication, 4 articles d'information et le support numérisé de l'exposition itinérante.





### 3. L'information dans le bulletin intercommunal et dans les bulletins communaux

Dès la création de son bulletin intercommunal en janvier, la CdC a ses propres outils de communication pour information l'élaboration et l'avancement du PLUi. Les 3 bulletins publiés depuis la création ont évoqué la procédure de PLUi.

Les articles dans le bulletin intercommunal et dans les bulletins communaux ont permis d'apporter des éléments de contexte et explicatifs auprès de la population, mais aussi de communiquer sur les outils de concertation (registres, réunions publiques, ateliers de concertation, page internet, exposition, etc.).

> Le bulletin intercommunal

Date	Titre de l'article (sujets abordés)
Janvier 2023	Publication Retrospective 2022 - Propos de M. Mathieu Morejaux, président de la CdC, informant de la tenu de la réunion publique - Article dédié « Retour sur la Commission Aménagement de l'espace communautaire et PLUi »
Juin 2023	- Propos de M. Philippe Gourlay, président de la CdC, informant de la tenu de la réunion publique - Article dédié « PLUi : où en sommes-nous »
Janvier 2024	« En Bref. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal »

- Extrait du bulletin intercommunal Janvier 2023 -



- Dans le cadre du PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal), lancement du PADD (projet d'aménagement et de développement durables) en février,
- Trois ateliers participatifs en avril ,
- Une réunion publique en juin,
- Des registres de concertation mis à disposition dans chaque mairie ainsi qu'à la CdC...



8 Juin 2023 21 juin 2023



### 3 QUESTIONS AU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**Philippe Gourlay :** 

*Vous avez été élu président le 5 juin dernier. Quelles réflexions souhaitez-vous partager à la politique intercommunale ?*

« Ayant été président de la Marche Occitane de 2008 à 2014, puis de la MOVA de 2014 à 2020, je souhaite avant tout mettre à profit mon expérience passée au profit de la communauté de communes. L'objectif n'est pas de "tout révolutionner" mais simplement de mettre à bien les projets actés par le conseil communautaire lors des trois dernières années. »

*Quels sont les projets que vous souhaitez prochainement voir aboutir ?*

« Concernant les chantiers prioritaires je mettrai l'accent sur la construction de deux bâtiments relais sur la ZAE de Saint-Benoît du Saulu ainsi que sur la restauration de la maison "Margot" (ou maison du Souverain) à Saint-Benoît-du-Saulu. On peut aussi noter les travaux de la future crèche à Ligner. Autre point me tenant à cœur, je souhaite structurer l'offre de santé du territoire en facilitant le lien entre les professionnels de santé. Il est ainsi prévu de reprendre contact avec les médecins de Saint-Benoît du Saulu dans la perspective de la création d'une maison de santé pluridisciplinaire. Réunions que l'ouverture d'une MSP permettrait de faire venir des spécialistes pour assurer des consultations régulières sur place. Enfin, nous allons prochainement procéder à certains recrutements à la communauté de communes, notamment en embauchant un chargé de mission culture et patrimoine. »

*En ce début d'été, quel message souhaitez-vous adresser aux habitants ?*

« Avant tout, je leur souhaite de passer un très bel été et de profiter des nombreux événements prévus sur le territoire, avec une mention particulière pour la deuxième édition de "Ciné de campagne" (festival de cinéma en plein air, gratuit, co-organisé et financé par la MOVA). J'en profite par ailleurs pour rappeler l'importance d'une réunion au sujet du PLU (le 3 juillet) et les temps de concerta concernant le projet de territoire (les 29 juillet et 15 août). »

Site : [www.mocva.com](http://www.mocva.com) | Téléphone : 07 56 10 12 80

Communauté de communes Marche Occitane-Val d'Anglin

## 1ER SEMESTRE : LES BRÈVES

**Faisant suite à la phase de diagnostic**, le PARC (projet d'aménagement et de développement durables) a été débattu au conseil communautaire de mars. Ceci a permis de fixer les objectifs du PLU. La phase réglementaire (réglement écrit, graphique et orientations d'aménagement et de programmation - OAP) est actuellement en cours d'achèvement. Le 3 juillet prochain, aura lieu une réunion publique d'adoption de l'urbanisme, mais aussi de réagir et poser des questions, en faisant connaître un projet, en soumettant une problématique, etc. Le PLU devrait ensuite être arrêté en début d'automne. Le phase administrative débutera alors. Celle-ci sera marquée par des échanges avec les services publics concernés (services de l'État, PHR, Opérateur d'agriculture etc.) Une enquête publique aura lieu au 1er trimestre 2024.

**Entrepreneurs et investisseurs pour l'avenir**

Depuis le début de l'année, le chargé de mission développement économique propose des permanences mensuelles à Béthune, Prissac et St-Benoît-du-Saulu à destination des entrepreneurs (nouveaux et professionnels) de projets (projeteurs sur le site de la MOVA et l'appel InterMars). Des visites d'entreprises et des "après-midi entrepreneurs" ont été organisés à plusieurs reprises. Des animations / formations sont aussi régulièrement proposées dans le cadre du partenariat avec l'initiative Brezine.

Contact : Laure Fournier 07 56 10 12 80

**Le restaurant du GRB 116 "Les Chemins de la Guerre de 14-18" sera en bonne voie**

Ce chantier de grande envergure réunit le Bourdonnais (41) et Poitiers (86) et sera une réussite de communes de la MOVA en suivant le cours de l'Angoumois. Il devrait être opérationnel au printemps 2024. Une bonne nouvelle pour le tourisme local !

**Contribuer un point de vente pour près d'une dizaine de producteurs locaux**


La boutique libre-service de Saint-Hilaire-sur-Benaize sera inaugurée le 2 juillet prochain. Ce projet approuvé a pu voir le jour grâce au soutien financier de l'État, du Département et bien sûr, de la CDC MOVA.

Communauté de communes




- Extrait du bulletin communautaire de Janvier 2024 -

Quillan n° 9 | Janvier 2024



### 3 QUESTIONS AU PRÉSIDENT

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

**Philippe Gourlay** 

À l'aube de cette nouvelle année 2024, quels sont les projets sur lesquels vous souhaitez mettre l'accent ?

Je citerai en priorité deux actions de développement économique. La première concerne la boucherie de Bèlèbre dont les travaux devraient s'achever prochainement, ce qui permet d'envisager une ouverture pour le printemps. La seconde action vise à attirer de nouvelles entreprises sur le territoire : il s'agit de la construction de deux bâtiments relais sur la ZAE de Saint-Benoît-du-Sault. Ces bâtiments de 400 mètres carrés dotés de toitures photovoltaïques devraient quand à eux pouvoir être proposés à la location cet automne. Autre projet que nous espérons voir s'achever au second semestre, celui de la micro-crèche de Lignac qui donnera lieu à deux créations de postes. Concernant l'office de santé, le projet de MSP (maison de santé pluriprofessionnelle) à Saint-Benoît-du-Sault se précise : une localisation dans l'ancienne gendarmerie est pressentie. Enfin, dans cette même commune, la réhabilitation de l'office de tourisme est actuellement à l'étude.

Quelles seront les grands rendez-vous avec la population et que souhaitez-vous aux habitants de la MOVA pour cette année 2024 ?

J'invite les habitants à participer à l'enquête publique qui aura lieu dans le cadre du PLU : c'est un sujet important. Sur un plan plus festif, je leur souhaite de cultiver les échanges et de tisser (les liens) à l'occasion d'événements fédérateurs comme la Campagne ou les marchés gourmands qui ponctuent l'année.

Un dernier mot à ajouter ?

Il me semble important de souligner que les politiques prises par le conseil communautaire en matière de lutte contre le dérèglement climatique ont été saluées par une note positive, je souhaite rappeler que la candidature au programme Village d'avenir, les MOVA ont été labellisées, ce qui est de bon augure.

Les 11 communes :

- Bèlèbre
- Bessières
- Bèlèbre
- Bessières
- Chaluc
- Dunes
- La Châtre-l'Anglin
- Lignac
- Mastères
- Mouliet
- Parnac
- Prézac
- Saint-Benoît-du-Sault
- Saint-Gilles
- Saint-Hilaire-sur-Dordogne
- Tilly

Communauté de communes Marche Occitane - Val d'Anglin

EN BREF...

#### Le plan local d'urbanisme intercommunal

L'élaboration du PLU arrive à son terme : il sera prochainement arrêté, ce qui engage une période de validation administrative comprenant une enquête publique. Cette enquête, qui devrait intervenir dans le courant du deuxième trimestre 2024, permettra aux habitants de faire part de leurs remarques sur le PLU.

#### Le projet de micro-crèche

Située à côté de l'école de Lignac, rue de la Liberté, cette micro-crèche aura une capacité d'accueil de 12 places (soit la capacité d'accueil maximale pour ce type d'établissement d'accueil collectif). Les plans ont été validés lors de la réunion du conseil communautaire du 11 décembre 2023. Les travaux devraient débuter au cours du premier semestre 2024.

#### Le festival Ciné de Campagne

1 250 : c'est le nombre total de spectateurs recensés en août dernier. Un joli succès pour la dixième édition de ce festival de cinéma en plein air préparé par l'acteur Bernard Le Coq puisque la fréquentation a pratiquement doublé par rapport à 2022 : de quoi réjouir les organisateurs qui préparent déjà de jolies surprises pour l'été prochain... Sans trop en dire, ce que l'on peut dès à présent annoncer, ce sont les dates (7, 8, 9, 14, 15 et 16 août) et 5 films de projection sur 6, à savoir les communes n'ayant pas encore accueilli le festival (Dunes, La Châtre-l'Anglin, Parnac, Saint-Benoît-du-Sault, Saint-Gilles).

Vous souhaitez à droite : Philippe Gourlay, Bernard Le Coq, Gilles Touzet, Michèle Rabat, Vincent Liébert

Juste au bord de l'année, nous pouvons suivre l'actualité du territoire sur :

- les réseaux sociaux (Facebook & LinkedIn).
- le site web de la communauté de communes, ccc-mova.fr.
- IntuMAIOS (application mobile ou page web).

Communauté de communes Marche Occitane - Val d'Anglin

Certaines communes ont également communiqué dans le bulletin municipal sur le contenu de l'outil réglementaire que constitue le PLUi, en rappelant les modalités de concertation.

- Extrait du bulletin La Feuille de Bêlâbre de Juin 2022 -

### Délégation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Lancement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) par la Cdc MOVA dans le cadre du PLUi : le 24 février une réunion présentant les règles d'élaboration et la démarche pour le PADD s'est réunie à Prissac. Elle a été suivie par l'envoi d'un carnet d'intentions à chaque commune de la Cdc.

Ce carnet est décomposé en trois grandes parties : Dans chacune, des thématiques :

- Une ruralité...
- 1) garante d'une identité :
    - trames verte et bleue
    - paysages
    - gestion des risques
    - agriculture
  - 2) concourant au cadre de vie :
    - morphologie urbaine
    - patrimoine
    - cadre de vie
    - démographie
    - tourisme
  - 3) support de projets communs :
    - logements
    - déplacements
    - activités économiques et emplois
    - énergie et numérique

La classification des enjeux de la commune par ordre d'importance a été effectuée par Laurent Laroche assisté par Michel Jouanneau. Le document a été remis à la Communauté de communes le 11 mars.

Le 29 mars à Chaillac, premiers ateliers du PADD qui ont réuni une vingtaine de participants, élus communaux et communautaires. Animés par le cabinet Citanova, ils ont travaillé par groupes sur les 13 thèmes validés dans les carnets d'intentions communaux : armature territoriale, démographie, logement, cadre de vie, organisation spatiale, activités économiques, agriculture, environnement, paysage-patrimoine, tourisme, énergie et ressources, déplacement et mobilité

Il s'agissait de lancer pour chacun de ces thèmes une projection en 2035 à partir des données actuelles et des objectifs à atteindre. La commune a été représentée par Laurent Laroche et Michel Jouanneau.

Le prochain rendez-vous :

juillet : adoption du PADD par la Cdc.

Une autre étude est lancée sur les locaux vacants de la commune : une liste de quelques 150 propriétés a été dressée par la DDT. Le travail consiste à vérifier si les logements (habitations, granges, bâtiments, dépendances) sont vacants ou non et quel avenir leur est réservé par les propriétaires. Cela a un impact direct sur la commune car chaque bâtiment déclaré vacant donne droit à 1,5 fois sa surface en surface constructible (ce qui est pris en compte n'est pas la surface du bâtiment mais celle de la parcelle sur laquelle il se trouve).

Après vérification et Irl, une lettre est envoyée aux propriétaires leur demandant si la vacance est exacte ou non. Ce travail est effectué par les secrétaires de mairie et Michel Jouanneau.

La Feuille de Bêlâbre n° 15 // 19





# 4. L'information numérique

## > Les articles web

Le site internet de la MOVA a permis de communiquer des articles complets sur l'avancé de la procédure ;

### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : BIENTÔT DES REUNIONS PUBLIQUES

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : BIENTÔT DES REUNIONS PUBLIQUES**

Le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Communauté de Communes Marche Occitane Val d'Anglin (CCMOVA) est en cours de révision. Afin de permettre à l'ensemble des citoyens de s'exprimer sur les orientations futures de l'aménagement du territoire, la CCMOVA organise des réunions publiques à l'automne 2024.

Le projet de PLU est actuellement en phase de consultation publique. Les habitants sont invités à venir partager leurs idées et leurs suggestions lors de ces réunions. Les thèmes abordés seront notamment : l'habitat, les transports, les équipements publics, les espaces verts et les zones à protéger.

Les réunions publiques auront lieu à la Mairie de la CCMOVA, 10 rue de la République, 64100 Anglin. Elles seront organisées les mardi 23 septembre, mardi 24 septembre et mardi 25 septembre 2024, de 18h00 à 20h00.

Les habitants sont invités à venir en famille et à apporter des idées et des suggestions. Les réunions seront animées par des membres du Service Urbanisme de la CCMOVA.

Plus d'informations sur le projet de PLU et les réunions publiques sont disponibles sur le site internet de la CCMOVA : [www.ccmova.fr](http://www.ccmova.fr).



### PADD : 3 ATELIERS CITOYENS EN AVRIL

**PADD : 3 ATELIERS CITOYENS EN AVRIL**

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la Communauté de Communes Marche Occitane Val d'Anglin (CCMOVA) est en cours de révision. Afin de permettre à l'ensemble des citoyens de s'exprimer sur les orientations futures de l'aménagement du territoire, la CCMOVA organise des ateliers citoyens en avril 2024.

Les ateliers citoyens auront lieu à la Mairie de la CCMOVA, 10 rue de la République, 64100 Anglin. Ils seront organisés les mardi 2 avril, mardi 9 avril et mardi 16 avril 2024, de 18h00 à 20h00.

Les habitants sont invités à venir partager leurs idées et leurs suggestions lors de ces ateliers. Les thèmes abordés seront notamment : l'habitat, les transports, les équipements publics, les espaces verts et les zones à protéger.

Les ateliers citoyens seront animés par des membres du Service Urbanisme de la CCMOVA.

Plus d'informations sur le projet de PADD et les ateliers citoyens sont disponibles sur le site internet de la CCMOVA : [www.ccmova.fr](http://www.ccmova.fr).



# PADD : 3 AXES

ACCUEIL > AUTRES > AMÉNAGEMENT > PADD > 3 AXES

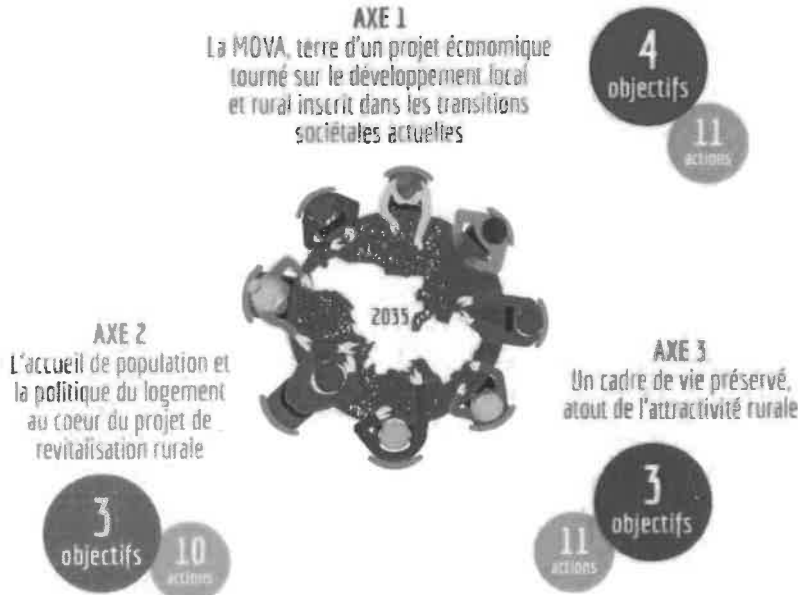
Une réunion publique a été tenue le 22 Juin dernier au sujet du PADD. Trois axes de travail : l'aménagement et de développement durable.

(Si vous souhaitez réagir à ces axes, qui demeurent aujourd'hui en discussion, le REGISTRE DE CONSULTATION PUBLIQUE a été ouvert DANS VOTRE COMMUNE. N'hésitez pas à faire remonter les questions, remarques et suggestions à nos coordonnées.)

L'ensemble des documents est téléchargeable :

- ▶ PRÉSENTATION (pages 1 à 10)
- ▶ AXE 1 (pages 11 à 20)
- ▶ AXE 2 (pages 21 à 40)
- ▶ AXE 3 (pages 41 à 55)

Date de publication : 7 Juin 2024



# PLUI, TOUS CONCERNÉS !

ACCUEIL > AUTRES > AMÉNAGEMENT > PLUI TOUS CONCERNÉS

Qu'est-ce que ?

En quoi consiste le processus PLUI ?

Pourquoi est-il important de faire part de vos opinions et de vos attentes ?

Le conseil municipal de Carles 2023 a permis la validation du "PADD" (Plan d'Aménagement et de Développement Durables). Ce PADD constitue une vision à long terme ("feuille de route") pour le territoire de Carles 2023-2035 (Plan local d'urbanisme intercommunal). Ce PADD formalise à partir des enjeux identifiés lors de la phase de diagnostic, les plans, les objectifs et les actions à mettre en œuvre pour le développement de la commune entre les 15 années à venir, et ce à travers trois axes de travail :

Les axes de travail sont : l'aménagement et de développement durable, l'accueil de population et la politique du logement, et le cadre de vie préservé, atout de l'attractivité rurale.

Le conseil municipal de Carles 2023 a permis la validation du "PADD" (Plan d'Aménagement et de Développement Durables). Ce PADD constitue une vision à long terme ("feuille de route") pour le territoire de Carles 2023-2035 (Plan local d'urbanisme intercommunal). Ce PADD formalise à partir des enjeux identifiés lors de la phase de diagnostic, les plans, les objectifs et les actions à mettre en œuvre pour le développement de la commune entre les 15 années à venir, et ce à travers trois axes de travail :

Axe 1 – La MOVA, terre d'un projet économique tourné sur le développement local et rural inscrit dans les transitions sociétales actuelles

Axe 2 – L'accueil de population et la politique du logement au cœur du projet de revitalisation rurale

Axe 3 – Un cadre de vie préservé, atout de l'attractivité rurale, atout de l'attractivité rurale et de l'attractivité rurale

(PLUI article du 7 juillet 2023) - PADD : 3 axes

Ces trois axes sont structurés autour de 10 objectifs et 41 actions sur le territoire de Carles 2023-2035.

Les objectifs du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durables) ont été définis dans le document "Stratégie de Carles 2023-2035".

Le processus de concertation est structuré en plusieurs étapes :

Le processus de concertation est structuré en plusieurs étapes :

Il s'agit de permettre à tous les citoyens de donner leur avis et de participer au processus de concertation et de validation du PADD.

En effet, le plan local d'urbanisme intercommunal, en plus d'être un plan de travail, est également le cadre de référence pour la mise en œuvre de projets d'aménagement et de développement durable. Il est donc important de garantir la qualité et l'attractivité de ce plan local d'urbanisme intercommunal.

Le PADD est un document qui définit les orientations stratégiques et les actions à mettre en œuvre pour le développement durable de la commune.

Qu'est-ce que ?

En quoi consiste le processus PLUI ?

Pourquoi est-il important de faire part de vos opinions et de vos attentes ?

Le processus de concertation est structuré en plusieurs étapes :

Il s'agit de permettre à tous les citoyens de donner leur avis et de participer au processus de concertation et de validation du PADD.

Envoyé en préfecture le 29/05/2024  
 Reçu en préfecture le 29/05/2024  
 Publié le 20 MAI 2024  
 ID : 036-200035137-20240422-2024042204-DE

> Les réseaux sociaux

28 février 2021



Communauté de Communes Marche... - Suivre  
 28 fév. 2021

Merci à Martine Masson pour la qualité de l'article qu'elle a rédigé le jeudi 25 février dernier

Un beau moment d'échanges pour présenter les projets structurants de la Communauté de Communes Marche Occitane Val d'Anglin :

- 1) Rénovation de la maison Margot située à côté du Portail, en plein cœur de la ville de Saint-Benoit-Du-Sault
- 2) La création du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) pour harmoniser les règles d'urbanisme sur le territoire des 17 communes que composent la Cdc MOVA.
- 3) La création de l'EcoVallée de l'Anglin, ADN de notre territoire, et grand projet d'envergure territoriale pour développer notre image et attirer de nouvelles familles dans nos communes

L'Anglin est un site naturel autour duquel nous pourrions

25 février 2021



Communauté de Communes Marche... - Suivre  
 25 fév. 2021

Nous vous informons que la concertation publique relative à l'élaboration du PLUI de la CDC MOVA a débuté.

Le PLUI, qu'est ce que c'est ?  
 Le plan local d'urbanisme est un document d'urbanisme intercommunal (PLUI) qui détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols.

25 février 2021



Communauté de Communes Marche... - Suivre  
 MOVA 25 fév. 2021

Nous vous informons que la concertation publique relative à l'élaboration du PLUI de la CDC MOVA a débuté

Le PLUI, qu'est ce que c'est ?  
 Le plan local d'urbanisme est un document d'urbanisme intercommunal (PLUI) qui détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols.

Quel est le rôle du citoyen ?  
 Comme décrit dans le premier document, le rôle du citoyen est central, il a de nombreux moyens pour formuler des demandes, observations et interrogations concernant son territoire.

Pour toute information, contactez la Cdc à l'adresse mail ci-dessous ou directement auprès de votre mairie : [contact@cdcmove.fr](mailto:contact@cdcmove.fr)

J'aime Commenter Partager

25 février 2021



Communauté de Communes Marche... - Suivre  
 MOVA 25 fév. 2021

Nous vous informons que la concertation publique relative à l'élaboration du PLUI de la CDC MOVA a débuté

Le PLUI, qu'est ce que c'est ?  
 Le plan local d'urbanisme est un document d'urbanisme intercommunal (PLUI) qui détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols.

Quel est le rôle du citoyen ?  
 Comme décrit dans le premier document, le rôle du citoyen est central, il a de nombreux moyens pour formuler des demandes, observations et interrogations concernant son territoire.

Pour toute information, contactez la Cdc à l'adresse mail ci-dessous ou directement auprès de votre mairie : [contact@cdcmove.fr](mailto:contact@cdcmove.fr)

16 mars 2022



Communauté de Communes Marche... - Suivre  
 MOVA 16 mars 2022

[Aménagement du territoire]  
 Faisant suite au récent lancement du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), des ATELIERS CITOYENS et des RÉUNIONS PUBLIQUES seront proposés en avril - juin pour associer les habitants de la Cdc à son élaboration.  
 Les dates et les modalités de participation seront communiquées prochainement : restez connectés !  
 Vous souhaitez en savoir plus sur les étapes et le calendrier du plan local d'urbanisme intercommunal ?  
 Le chargé de mission "Aménagement & PLUI" donne des informations à ce sujet dans le dernier article publié sur le site de la com' com' :  
<https://cdcmove.fr/accueil/autresactualites/aménagement-du-territoire-benoit-des-reunions-publiques>

6 partages

13 juin 2020



Chaillac 36370 - Suivre  
 13 juin 2020

Le mercredi 22 juin 2022 à 18h30, au musée de la minéralogie à Chaillac, aura lieu la réunion publique de présentation du Projet d'Aménagement et du Développement Durables (PADD) du PLUI. Tous les habitants et usagers de la communauté de communes Marche Occitane Val d'Anglin sont invités.

Ce PADD regroupe les axes stratégiques du territoire, pour la période de 2025 à 2035. Il est donc important que le plus grand nombre possible d'administrés puissent venir lors de cette présentation.

Contact et renseignements auprès de :  
 Alexandre KRESSMANN  
 Chargée de mission Urbanisme et Aménagement du territoire PLUI  
 Cdc Marche Occitane Val d'Anglin  
 15 rue Roland Meignien - 36370 PRISSAC  
 Mail : [urbanisme@cdcmove.fr](mailto:urbanisme@cdcmove.fr)  
 Tél : 02.54.24.31.40

19 juin 2023

L'élaboration du document d'urbanisme de la Communauté de communes Marche Occitane Val d'Anglin se poursuit. Un outil au service de l'équipe de votre territoire.

**MOVA**  
Marche Occitane Val d'Anglin

**RÉUNION PUBLIQUE**  
Présentation du **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

**PRISSAC**  
Lundi 3 juillet 2023  
Salle Georges Clémenceau (Salle de réunion)  
18h30 - 20h30

Qu'écrivez-vous à tous les habitants des communes du territoire.

Communauté de Communes Marche... • Suivi(e)  
19 juin 2023

3 JUILLET, réunion publique présentation du PLUI à Prissac. Merci de relayer info !

#FLU  
Mairie de Saint Benoît du Sault  
Mairie de Chailac  
Prissac

26 juin 2023

L'élaboration du document d'urbanisme de la Communauté de communes Marche Occitane Val d'Anglin se poursuit. Un outil au service de l'équipe de votre territoire.

**MOVA**  
Marche Occitane Val d'Anglin

**RÉUNION PUBLIQUE**  
Présentation du **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

**PRISSAC**  
Lundi 3 juillet 2023  
Salle Georges Clémenceau  
18h30 - 20h30

Qu'écrivez-vous à tous les habitants des communes du territoire.

Communauté de Communes Marche... • Suivi(e)  
26 juin 2023

(RAPPEL)

Rendez-vous dans une semaine !

#FLU

30 janvier 2024



Communauté de Communes Marche... • Suivi(e)  
20 janv.

AU SOMMAIRE du bulletin de janvier de la MOVA :

3 questions au président Philippe Gourley (p. 1), retour sur les faits marquants et projets réalisés au cours de l'année passée (p. 2 & 3), mais aussi des informations sur le PLUI, sur le projet de micro-crèche et sur le festival Ciné de Campagne ! (p. 4)

La publication est consultable EN LIGNE mais également en version papier puisque des exemplaires IMPRIMÉS ont été remis à chaque commune.

Parcourir sur Calaméo ▼  
<https://www.calameo.com/read/007283599ffc214d9e7da>

Betâtre Mairie de Saint Benoît du Sault Mairie de Chailac Commune de Roussines Commune De Lignac Prissac Chailac 36370 Mauvières Commune De Dunet Commune de la Châtre Lignac Mairie de parnac Mouhet

7 4 partages





## 5. L'information dans la presse

Tout au long de la démarche d'élaboration du PLUi, des informations ont également été diffusées dans la presse locale. Ces communications, sous forme d'articles et d'annonces, ont permis de faciliter l'accès aux temps d'information et d'échanges qui se sont tenus au cours de la procédure.

Date	Organisme	Titre de l'article
Lancement		
25 février 2021	Echo du Berry	« L'Anglin, ADN de la CdC MOVA »
Phase PADD		
19 avril 2024	La Nouvelle Republique	« Indre. Des ateliers citoyens pour élaborer le projet d'aménagement et de développement durable »
02 mai 2022	La Nouvelle Republique	« La MOVA consulte ses habitants »
Phase réglementaire		
17 janvier 2023	La Nouvelle Republique	« Une aide pour réaliser ses projets »

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Communauté de communes Marche Occitane Val d'Anglin



**R**encontre avec Mathieu Moreaux, un homme dont les journées sont longues et les nuits très courtes, ce qui n'a pas d'impact en tant que maire de Chaillec. Depuis quelques mois, le maire de Chaillec préside la communauté de communes Mova, créée en janvier 2013, dont le nom rappelle la fusion entre les deux anciennes CDC Marche occitane et Val d'Anglin. Parlez-nous de vos premiers mois de présidence.

**Mathieu Moreaux :** « C'est vraiment très intéressant et aussi chronophage car si je me doutais de l'ampleur du travail, il me faut aller au-delà pour faire bien, donc je suis très, très pris. Ces premiers mois étaient importants. Il me fallait découvrir l'organisation, les tâches affectées aux agents, le mode de fonctionnement de la collectivité, les us et coutumes de l'établissement public de coopération intercommunale et des élus municipaux puis les adapter aux besoins en gardant ce qui fonctionne, ce qui doit être amélioré, et proposer de nouvelles méthodes de fonctionnement. Le réel défi est que les nou-

veaux conseillers communautaires sont demandeurs et tout très impliqués pour agir. Quels sont les chantiers de la Mova ?

**M.M. :** « J'ai fait le constat en prenant mon poste que la CDC était propriétaire depuis 2010 de biens immobiliers où rien ne se passait. Notamment la maison du gouverneur, un bien d'exception situé à un mauvais état, ce qui n'est pas sans donner une mauvaise image aux communes. Rapidement, j'ai réuni les commissaires pour identifier un projet qui va se décliner sous deux formes. La salle de réception avec sa cheminée servira pour des expositions ou manifestations. Des mini-logements à l'étage permettront l'accueil d'artistes ou servir à la location pour les villageois. Les garages, eux, pourront être utilisés comme ateliers et lieux d'expos. Ce sera un autre complément, car on a une grosse problématique d'hébergement touristique, et j'ai des revenus pour la collectivité. Le souci est que cette maison est située dans le périmètre des Bâtiments de France. Il faut donc travailler avec les architectes



Mathieu Moreaux est aussi maire de Chaillec.

pour que ce projet avance dans de bonnes conditions et aboutisse dans les meilleurs temps. Un autre chantier concerne le plan local d'urbanisme car on a décidé d'élaborer un PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal), l'objectif étant d'harmoniser l'ensemble des règles urbanistiques sur le territoire et, en fin de compte, que la CDC instruit les dossiers d'urbanisme. Notre autre projet, de très grande envergure, se nomme L'Éco Vallée de l'Anglin. J'étais surpris de découvrir que la collectivité n'a pas de colonne vertébrale pour construire des projets autour d'un axe commun mais si on fait un pas dans le passé, on se souvient que la fusion de la Marche occidentale et de Val d'Anglin est le

résultat de l'État et qu'elle n'était pas une volonté des élus. J'ai pensé qu'il fallait utiliser un bien immatériel comme projet de territoire et quoi de mieux que l'Anglin qui traverse la quasi-totalité des communes de la Mova et dans les affluents débouchent sur les autres. L'Anglin est l'ADN et on avance. C'était important de fédérer ces deux territoires, qu'il y ait un esprit communautaire, sans querelles de clochers, dont toutes les collectivités, et je l'espère, dans un second temps, tous les habitants, pourront être fiers. L'idée est que cette vallée aux dix-sept communes devienne un vecteur de promotion économique, touristique et qu'elle obtienne un label qui lui permette de prétendre à des subventions européennes pour être dans une démarche de développement durable. On s'appuie sur le pays pour construire l'avenir. On voulait aussi avoir un certain nombre d'ajouts lors de la révision de la charte du parc régional de la Brenne pour que les communes de la Mova qui n'en font pas encore partie puissent l'intégrer. »

**carnet pratique**

- Pharmacie**  
**RésoGardes : 32 37**  
 Du samedi 19 h au lundi 9 h  
 Pharmacie Perez-Roldan : 10  
 avenue Gambetta au Blanc  
 Tél. : 02 54 37 05 83
- Infirmières**  
**S.C.M. La Pichonne : 15 rue**  
 Emile-Soron à Saint-Benoît-  
 du-Sault  
 Tél. : 02 54 47 64 43
- Vétérinaires**  
 Cabinet vétérinaire du Val  
 d'Anglin : 22 route  
 d'Argenton à Saint-Benoît-  
 du-Sault  
 Tél. : 02 54 24 68 97
- Bibliothèque**  
 Rue Beauregard à Saint-  
 Benoît du Sault  
 Mercredi de 16 h 30 à 18 h et  
 samedi de 9 h 30 à 11 h
- Marché**  
 A Chaillec, chaque samedi  
 matin de 8 h à 13 h place du  
 Bosquet  
 A Saint-Benoît-du-Sault,  
 jeudi et samedi de 6 h à 13 h
- Secteur paroissial**  
 Dimanche 28 février  
 11 h : Chaillec
- L'Écho du Berry**  
 Correspondants locaux  
 Mathieu Masson  
 echo.saintbenoitdu.sault@orange.fr

# Indre. Des ateliers citoyens pour élaborer le projet d'aménagement et de développement durable

**Politique.** Le projet d'aménagement et de développement durable est une étape dans la création du plan local d'urbanisme intercommunal.

Publié le 19/04/2022 à 17h08, mis à jour le 19/04/2022 à 17h15



Alexandre Kressman est chargé de mission PLUI à la CDC depuis le début de l'année.

INDRE > Béleze > La Mova consulte ses habitants

## La Mova consulte ses habitants

Publié le 02/05/2022 à 06:25 | Mis à jour le 02/05/2022 à 06:25



À la table, chacun réfléchit à l'avenir de son territoire.

© Photo NR



Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le 29 MAI 2024

S'LO

ID : 036-200035137-20240422-2024042204-DE

La communauté de communes marche occitane-Val d'Anglin (Mova) a invité les habitants des dix-sept communes qui la composent à prendre part à la réflexion sur les enjeux de son territoire. Votée en 2019, la mise en place du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) se déroule en plusieurs phases.

La première, le diagnostic, s'est clôturée il y a deux mois. La Mova commence la seconde phase : le Projet d'aménagement et de développement durable (Padd). Ce projet consiste en une projection de ce que les habitants et les élus prévoient dans le futur à un horizon d'une quinzaine d'années. Sous une forme ludique, trois ateliers citoyens ont été proposés, deux à Chaillac et un à Bélièvre les 27 et 28 avril.

La première, le diagnostic, s'est clôturée il y a deux mois. La Mova commence la seconde phase : le Projet d'aménagement et de développement durable (Padd). Ce projet consiste en une projection de ce que les habitants et les élus prévoient dans le futur à un horizon d'une quinzaine d'années. Sous une forme ludique, trois ateliers citoyens ont été proposés, deux à Chaillac et un à Bélièvre les 27 et 28 avril.

installés à la suite des fêtes, Marie-Laure Frisch, vice-présidente de la Mova et maire de Saint-Hilaire, entourée d'Alexandre Kressmann, chargé de mission Mova, de Théo Santon et Clément Charbonnier du cabinet Cittanova, ont mené l'atelier. Sur les tables, un plan de la communauté de communes et des cartes-questions avec plusieurs thèmes abordés. « *Qu'est-ce que vous souhaitez pour votre territoire en termes de logements, de services, de population, d'attractivités, de tourisme, d'agriculture ou encore d'architecture ?* » demande l'édite. Cadre de vie, économie, emploi, services publics, déplacement et mobilité ont été au cœur des échanges. « *Tout ce travail devrait aboutir à une conclusion concrète qui permettra ensuite de dessiner de façon plus précise ce territoire, ces thèmes sont en prise directe avec le quotidien de chacun* », souligne les intervenants.

Trois autres phases sont au programme du PLUi, le règlement graphique, le règlement écrit et les orientations d'aménagement et de programmation. Le PLUi s'appliquera à l'ensemble des travaux des particuliers et des porteurs de projet.

INDRE

## Une aide pour réaliser ses projets

Publié le 11/05/2023 à 06:27 Mis à jour le 10/05/2023 à 06:27



Alexandre Kressmann, chargé de mission PLUi et Habitat

La communauté de communes (CDC) Marche occitane-Val d'Anglin (Mova) élabore son Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) qui régit, entre autres, le droit de construire, agrandir et modifier les bâtiments.

Après des premières onases de consultations citoyennes en 2022, l'année 2023 sera cruciale. « *Si vous avez un projet de transformation d'une ancienne grange agricole en maison d'habitation ou en gîte, la création d'un point de vente directe ou d'évolution d'un commerce, si vous possédez une entreprise que vous souhaitez agrandir dans les prochaines années, si vous avez un projet d'hébergement touristique...* » c'est le moment d'en informer votre commune ou la communauté de communes. Le cadre réglementaire national se révèle parfois contraignant. « *Il est souvent possible de trouver des solutions pour permettre la réalisation des projets des lors où ils sont communiqués* » explique Alexandre Kressmann, chargé de mission PLUi et Habitat.

En outre, des registres de concertation sont présents dans chaque mairie de la Mova et au siège de la CDC à Lignac. Les habitants peuvent y formuler leurs remarques, demandes ou encore observations. Chacun peut également adresser un courrier à l'attention du président de la Mova au 2, place Saint-Christophe, à Lignac.

Contact : tél. 02.54 24 31 40

## 6. L'exposition itinérante

Au total, 5 panneaux de affiche AO ont été mis à disposition du public.

Un panneau avait pour objectif de présenter la procédure d'élaboration du PLUi, ses objectifs et son déroulement. L'exposition a ensuite été complétée et enrichie au fur et à mesure de l'avancée de la procédure avec des panneaux composés de texte, de documents graphiques et d'illustrations pour faciliter la lecture et rendre accessible le projet de PLUi à l'ensemble de la population. Ainsi, une série de quatre panneaux par grande étape a permis de présenter de manière synthétique le diagnostic, le PADD et les pièces réglementaires.

Ces panneaux d'information ont été exposés au siège de la communauté de communes et dans plusieurs communes, de manière itinérante, tout au long de la procédure du PLUi, disposés en mairie sur des lieux de passages (ex : bibliothèques municipales). L'exposition était également présentée lors des réunions publiques.



Exposition à une réunion publique

LA DEMARCHE

### 1 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

#### Pourquoi un PLUi ?

**Un outil au service d'un projet de territoire**

Le PLUi permet de définir l'aménagement du territoire intercommunal pour les 10-15 prochaines années et de dessiner le territoire de demain. Il organise dans l'espace les grandes orientations de développement et de cadre de vie.

La démarche de PLUi s'inscrit dans le prolongement de la mise en œuvre du Schéma de Coherence Territoriale (SCT) Brenne Marche qui a permis de définir un cap pour les prochaines décennies à l'échelle de 3 communautés de communes (Marche Occitane Val d'Anglin, Brenne Val de Creuse et Cœur de Brenne).

**Un outil réglementaire**

Le PLUi est un document réglementaire et légal :

- > Il définit le droit des sols et les règles de construction applicables sur l'ensemble du territoire (permis de construire, les déclarations préalables, les permis d'aménager, ...)
- > A terme, le PLUi se substituera aux cartes communales, aux PLU ou aux RNU (Règlement National de l'Urbanisme) pour les communes qui ne sont pas dotées d'un document d'urbanisme
- > La mise en œuvre du PLUi permettra l'application de règles équitables pour l'ensemble des habitants du territoire intercommunal au travers d'un dispositif modernisé, plus accessible, opérationnel et répondant aux nouvelles exigences des législations.

#### Que contient le PLUi ?

Le PLUi est composé de plusieurs documents qui répondent à différents objectifs. Ensemble, ces pièces permettent de répondre aux grandes interrogations que peuvent se poser les habitants et les porteurs de projets :

**Le Rapport de présentation**

Il comprend :

- > Un diagnostic qui permet d'établir un état des lieux du territoire ainsi qu'un état initial de l'environnement
- Il permet de mettre en avant des enjeux, les atouts et les faiblesses du territoire (en matière d'habitat, de mobilité, d'environnement, d'agriculture, de démographie, d'économie, ...)
- > L'ensemble des justifications du projet de PLUi.

**Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Il s'agit du volet stratégique et politique du PLUi. Document « chef de voiles » et mathématique, il expose les objectifs et les orientations que l'ensemble de 17 communes se sont fixés pour les différentes thématiques de l'aménagement du territoire pour les 10 à 15 années à venir.

**Le Règlement graphique**

Il permet de « découper » le territoire en 4 grandes zones :

- > Zones U : les secteurs déjà urbanisés
- > Zones N : les zones agricoles
- > Zones N : les zones naturelles
- > Zones AU : les zones à urbaniser

Des sous secteurs permettent ensuite d'adapter les dispositions à la pluralité des situations sur le territoire.

**Le Règlement écrit**

Il précise quels types de constructions peuvent être admises dans les différentes zones et secteurs ainsi que les règles applicables en matière d'implantation des constructions, de volumétrie, d'architecture, de protection environnementale de raccordement aux réseaux, ...

**Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

Elles permettent d'établir des « zooms » pré-opérationnels sur les secteurs à urbaniser. Par l'intermédiaire de cet outil, les collectivités ont la possibilité de préciser d'une manière optimale l'aménagement des futurs quartiers.

#### Un projet partagé

L'élaboration du PLUi s'effectue dans le cadre d'une concertation permanente :

- Un registre à la mairie
- Des réunions publiques
- Une exposition mobile
- Un dossier de concertation
- Des échanges dans l'espace public
- Des articles d'information

#### Les étapes du PLUi

- 1 Lancement du PLUi par délibération du Conseil Communautaire et définition des modalités de la concertation
- 2 Diagnostic territorial et analyse de l'état initial de l'environnement
- 3 Projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD)
- 4 Traduction graphique et réglementaire du PADD
- 5 Arrêt du projet de PLUi par délibération du Conseil Communautaire et bilan de la concertation
- 6 Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et enquête publique
- 7 Approbation du PLUi par délibération du Conseil Communautaire



Envoyé en préfecture le 29/05/2024  
 Reçu en préfecture le 29/05/2024  
 Publié le 29 MAI 2024  
 ID : 036-200035137-20240422-2024042204-DE

## 2. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

### LE DIAGNOSTIC

#### LA RURALITÉ GARANTE D'UNE IDENTITÉ

**Une occupation des sols dominés par les terres agricoles et les milieux naturels**  
 L'organisation de l'espace sur le territoire reflète le caractère essentiellement rural et la dominance des milieux agricoles et naturels

**Une richesse environnementale**  
 La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Elle contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

**Une pluralité de paysages**

113 exploitations agricoles actives en 2020  
 21,5 % des emplois du territoire relient directement le secteur agricole  
 Un secteur dominé par l'élevage (73% de la surface agricole totale)  
 Des exploitations de plus en plus grandes (47% de surface en 20 ans) mais de moins en moins nombreuses (-180 depuis 2000)  
 Cette tendance ne permet néanmoins pas de pallier la réduction générale de la Surface Agricole Utile (-12816 ha en 30 ans)  
 Les pratiques du territoire sont en constante évolution et de nouveaux projets permettent une diversification de l'activité des exploitations agricoles (phéno/restauration à la ferme, vente directe...)

## 3. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

### LE DIAGNOSTIC

#### UNE RURALITÉ CONCOURANT AU CADRE DE VIE

**Une structure démographique qui évolue**  
 Avec 3063 habitants, Chailac constitue le principal pôle de vie à l'échelle intercommunale avant Saint-Benoît-du-Sault (607 hab) et Bélabre (974 hab).

**Des espaces faiblement impactés par l'urbanisation**  
 33 ha ont été consommés pour le développement de l'urbanisation (logements, activités, équipements) en 30 ans.  
 Des formes urbaines de qualité offrent un cadre de vie agréable entre les bourgs aux ambiances diverses, les villages, de nombreux hameaux, des lieux-dits et des fermes dispersées.  
 L'urbanisation est «diffuse» et principalement induite par des projets individuels au coup par coup plus que par des projets d'aménagement d'ensemble.

#### LA RURALITÉ SUPPORT DE PROJETS COMMUNS

**Un parc résidentiel ancien marqué par des logements vacants et des résidences secondaires**  
 Un parc résidentiel composé de 5690 logements dont :  
 17% de résidences secondaires  
 55% construits avant 1918  
 25% de logements secondaires  
 13,7% de logements vacants  
 La remise sur le marché des logements vacants (stock estimé : 891) est une priorité de la Communauté de communes qui a initié depuis 2015 une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Réhabilitation Rurale (OPAR RR).

**Des déplacements dominés par l'automobile**  
 13,2% une part d'entrée majeure du territoire.  
 80% de déplacements domicile-travail se font en voiture  
 Une offre de transport public limitée au bus interurbain Rémi (Régin Coeur)  
 L'éloignement entre lieux de résidence et lieux de travail rend complexe le déplacement de réseau de mobilité douce.

**Un territoire dispersé permettant un déploiement d'une offre de services et d'emploi interne**  
 Le tissu économique du territoire, fondé sur les micro-entreprises, compte 8 790 emplois en 2018 (+23% entre 2008 et 2018).  
 Le territoire dispose également d'une autonomie commerciale pour les besoins de proximité avec 23 commerces (en 2018).  
 L'armature commerciale est marquée par les communes de St-Benoît-du-Sault, Bélabre et Chailac.  
 23 commerces présents sur le territoire en 2018

**La ruralité au cœur des enjeux et aspirations de demain**  
 Les dernières années ont permis d'observer sur le territoire des initiatives nouvelles qui placent le territoire au cœur des enjeux de demain en matière d'aménagement du territoire :  
 Les projets de production d'énergie renouvelables  
 Le déplacement de la fibre optique et le développement du télétravail

## 4. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

### LE PROJET DE TERRITOIRE

Qu'est-ce que le PADD ?  
 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) formalise les choix de notre collectivité en matière d'aménagement, d'urbanisme et de protection de l'environnement, au service d'un développement du territoire à la fois vertueux et ambitieux. Il expose un projet politique adapté aux besoins et enjeux de la Marche Occitane Val d'Anglin.

**Un projet au service des ambitions du territoire**  
 Le PADD est le chef de file du PLU. Expression du projet politique porté par les élus, il présente les orientations stratégiques en matière d'aménagement du territoire de la MOVA.  
 C'est pour répondre à ces objectifs que sont élaborés les textes réglementaires (zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation) qui régissent, au quotidien, les projets de construction économiques, d'habitat, de déplacements, de valorisation de l'environnement.  
 Les orientations définies par les élus s'inscrivent dans le respect du cadre légal (Loi Grenelle, loi ALUR, loi Climat et Résilience...) et dans une logique supra-communautaire, notamment structurée par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Marche Occitane Val d'Anglin, document pivot pour dessiner notre PUA.

**Une co-construction entre la MOVA et les communes**  
 Expression d'un projet structurant, le PADD porte intrinsèquement le renforcement du partenariat communes-Communauté de communes dans la méthodologie choisie et mise en place collégialement.  
 Les instances et modalités de gouvernance du projet, garantes d'un travail de proximité et d'allers-retours permanents entre les collectivités, ont ainsi été réfléchies et validées avec l'ensemble des 22 communes et la Communauté.  
 Cette construction conjointe entend exprimer un projet politique communautaire fort, avec des ambitions partagées par nos communes pour un destin collectif au sein duquel la diversité du territoire et les spécificités communales sauront se retrouver.

**Axe 1 La MOVA, terre d'un projet économique orienté sur un développement local et rural inscrit dans les transitions sociétales en cours**  
 Le développement économique est à la fois le fil conducteur du développement territorial mais aussi de son identité (notamment au travers de l'empreinte agricole, artisanale mais aussi l'essor touristique).  
 Il s'agit d'une clé de voûte d'un avenir durable pour le territoire. Capitaliser sur le positionnement stratégique de la MOVA comme acteur de développement économique afin de devenir une réelle porte d'entrée de la région, et développer les piliers actuels et futurs de l'économie sont au cœur des préoccupations de la politique d'aménagement.

- Conjurer le développement économique local et l'emploi en cohérence avec l'identité rurale du territoire
- Préserver l'activité agricole en accompagnant son évolution et sa diversification
- Asseoir une économie de proximité au service de tous
- Réaffirmer le tourisme comme vitrine du territoire

## 4. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

### LE PROJET DE TERRITOIRE

**Axe 2 L'accueil de population et la politique du logement au cœur du projet de revitalisation rurale**  
 Afin de revitaliser une population en baisse mais aussi de garantir l'avenir (voir le développement) du réseau d'équipements et de service au cœur de la qualité du quotidien des habitants, le PADD entend traduire l'ambition d'action sur le parc résidentiel passant d'une part sur la réhabilitation des logements existants, sur la lutte contre la vacance des logements ainsi que sur la construction neuve à répartir entre les 12 communes. Ce dernier objectif s'inscrit dans une approche visant à limiter la consommation de terres agricoles et d'espaces naturels.

- Inscrire l'accueil de population comme pilier de la revitalisation rurale
- Maintenir le cadre de vie et mettre en valeur une ruralité de la proximité et de l'accessibilité aux services
- Construire une politique du logement et de l'habitat inscrite dans la modération de la consommation d'espace et la lutte contre la vacance résidentielle

**Axe 3 Un cadre de vie préservé comme pilier de l'attractivité rurale, d'initiatives durables et d'adaptation aux changements climatiques**  
 Il s'agit de conforter les identités des communes en valorisant leurs qualités patrimoniales et paysagères, de porter collectivement un projet solidaire et responsable sur le plan des ressources naturelles qu'offre le Pays de Landernou-Doulois.  
 Le projet porte des ambitions territoriales partagées pour maintenir et développer des services à la population, que ce soit en termes d'équipements ou de mobilités.

- Préserver les paysages, les milieux naturels et les corridors écologiques tout en prenant en compte les fonctions agricole, sociale et touristique de la nature sur le territoire
- Maintenir les qualités architecturales, urbaines et patrimoniales tout en permettant l'adaptation aux enjeux contemporains
- Accompagner la transition énergétique en affirmant la MOVA comme acteur clé de la politique énergétique locale

## 7. Concertation agricole

Compte tenu de l'importance du monde agricole sur le territoire de la MOVA la prise en compte de l'agriculture comme moteur économique et filière ressource dans la protection de nos qualités environnementales et paysagères, une démarche de concertation dédiée a été réalisé dès le début de la procédure.

Cette démarche visé a appréhender de manière claire, actualisée et opérationnelle les enjeux en matière de prise en compte du fonctionnement et des besoins des exploitations, une concertation spécifique avec les exploitants agricoles a été menée dès le début de la procédure afin de connaître la localisation des sièges et des bâtiments agricoles, les besoins et les projets de constructions et de diversification de ces entreprises dont la pratique couvre une part majoritaire de l'espace communautaire.

Cette démarche est passé par la transmission d'un questionnaire agricole auprès des exploitants du territoire puis la tenue d'atelier de permanences agricoles qui se sont tenues sur 3 journées en mai 2021.



### PERMANENCES AGRICOLES À DESTINATION DES EXPLOITANTS DU TERRITOIRE

10, 11 ET 12 MAI 2021

Agriculteurs maraîchers (...), venez nous parler de votre activité, vos besoins et les problématiques que vous rencontrez dans l'exercice de votre activité :

Lundi 10 mai 2021 :

-> de 14h à 17h30, à la **salle communale** de Saint-Hilaire-sur-Benaize (4 ter place de l'Eglise)

Mardi 11 mai 2021 :

-> de 9h à 12h30, à la **salle des rencontres** de Prissac (à côté de la salle Gaston Chéreau, rue du foyer)

-> de 14h à 17h30, à la **salle des fêtes** de Chaillac (à côté de la Mairie, en face du COXI)

Mercredi 12 mai 2021 :

-> de 9h à 12h30, à la **salle des fêtes** de Parnac (route d'Eguzon)

En tant qu'exploitants-agricoles ou maraîchers vous êtes directement concernés par l'élaboration de ce PLUi dans la mesure où votre exploitation agricole est présente sur le territoire intercommunal, que ce soit par l'exploitation de terres situées sur la Communauté de Communes ou par la présence de bâtiments d'activités agricoles sur le territoire (siège d'exploitation, bâtiments d'élevage, bâtiments de stockage, serres...).

Le PLUi est la traduction du projet de territoire de la Communauté de Communes, et en exprime sa vision. Document opposable aux tiers, il déterminera l'usage des sols sur l'ensemble du territoire intercommunal (délimitations de zones à vocation urbaine, à vocation

agricole ou naturelle...). Chaque zone possède un règlement au sein duquel sont définis les droits à construire de chaque parcelle, ainsi que l'aspect des constructions qui peuvent y être édifiées. C'est sur la base de ces règles que seront accordés ou refusés les permis de construire, de démolir et d'aménager, y compris pour l'activité agricole.

Afin de permettre et anticiper vos besoins et projets de construction ou diversification agricole, votre participation au diagnostic agricole est fortement recommandée. Porter à notre connaissance vos projets est impératif si vous souhaitez que le PLUi puisse permettre leur réalisation dans le futur.



## 8. Les ateliers participatifs

En phase PADD, 3 ateliers avec les habitants ont été organisés afin de permettre de formuler les premières orientations sur l'aménagement du territoire qui donneront au PLUi ses lignes directrices. L'objectif a été d'inscrire les participants dans une démarche prospectiviste. A cet fin, afin de promouvoir des méthodes dynamiques et attractives de concertation l'atelier s'est organisé autour d'un jeu de plateau permettant aux habitants d'échanger autour d'un plateau de jeu les invitant à se projeter sur leurs attentes pour le devenir de la MOVA à l'horizon des 15 prochaines années.

Les ateliers ont servi à hiérarchiser des problématiques et permis de dépasser le diagnostic en anticipant les futurs possibles. Ainsi, les habitants et les élus ont imaginé le territoire dans quinze ans et ont réfléchi aux problématiques prioritaires à traiter dans le cadre du PLUi.

Après une présentation synthétique des objectifs de l'élaboration du PLUi, de son rôle, des grandes étapes, des enjeux et du déroulement des ateliers, les participants se sont répartis en plusieurs tables de 5 à 7 personnes et ont échangé en groupe autour de cartes et de questions. A l'issue de ce travail, chaque table a restitué une synthèse de ces réflexions, prolongeant ainsi les débats avec l'ensemble des participants.

Date	Lieu	Nombre de participants
27 avril 2022	Chaillac	8
27 avril 2022	Chaillac	5
28 avril 2022	Bélâbre	10



**PARTICIPEZ À VOTRE PROJET DE TERRITOIRE**

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

**3 ATELIERS PARTICIPATIFS ouverts au public**

Participez à la construction du futur  
Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Mercrredi 27 avril 2022 de 17h00 à 19h00 au Musée de la Minéralogie à Chaillac  
 Mercredi 27 avril 2022 de 20h00 à 22h00 au Musée de la Minéralogie à Chaillac  
 Jeudi 28 avril 2022 de 17h00 à 19h00 à la Salle des fêtes de Bélâbre

Inscription préalable obligatoire par mail : [urbanisme@ccmoval.fr](mailto:urbanisme@ccmoval.fr)

Cittànova

**ATELIERS CITOYENS PADD**  
PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Temps 1 - Un habitant de la MOVA en 2035

**LOGEMENTS**

POPULATION

SERVICES

ÉQUIPEMENTS

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

TRANSPORT

LANDSCAPE

ÉNERGIES

ÉQUIPEMENTS

Temps 2 - Le cadre de vie de la MOVA en 2035

ESPACES NATURELS

AGRICULTURE

ESPACES PUBLICS

PAYSAGE

Temps 3 - MOVA (2035) terre de projet économique

**LOGEMENTS**  
Quels logements à développer pour les personnes âgées ? Et où ?

**POPULATION**

## 9. Les réunions publiques

2 réunions publiques ont été réalisées au cours de la procédure.

L'information concernant la tenue des réunions publiques a été réalisée via le site Internet de la MOVA, les réseaux sociaux, la presse et des affiches dans les lieux publics.

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

**Réunion Publique**

Présentation du  
**Projet d'Aménagement et du Développement Durables (PADD)**

**Le Mercredi 22 juin 2022 à 18h30**  
au **Musée de la Minéralogie**  
(2 rue de la Touche) **à Chaillac**

Cittanova

L'élaboration du **document d'urbanisme** de la Communauté de communes Marche Occitane Val d'Anglin se poursuit

Un outil au service de l'avenir de notre territoire

**MOVA**  
Communauté de communes  
Marche Occitane  
-Val d'Anglin

**RÉUNION PUBLIQUE**

Présentation du  
**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

**à PRISSAC**  
**Lundi 3 juillet 2023**  
Salle Gaston Cherau

**18h30 - 20h30**

Ouverte à tous les habitants des communes du territoire

Cittanova

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Communauté de communes Marche Occitane Val d'Anglin



Date	Lieu	Objet	~ Nombre de participants
22/06/2022	Chaillac	Présentation du PADD	20

Lors de cette première réunion publique, il a été détaillé : le contexte réglementaire et législatif et en expliquant les objectifs du PLUi. Les grandes étapes de la démarche PLUi, le rôle des acteurs participant à son élaboration ont également été présentés, ainsi que l'articulation des différentes pièces du document. Les trois grandes axes de la politique poursuivie par la MOVA dans le cadre de son projet de territoire ont été présentés.

Les échanges avec la population ont été portés sur les sujets suivants :

- L'incohérence entre le cadre (lois, documents supra-communaux...) incitant fortement à la réhabilitation et le niveau de vie des ménages habitant le territoire.
- L'intérêt pour le territoire de valoriser son cadre de vie et son originalité rurale.
- Le développement des énergies renouvelables et leurs incidences sur le cadre de vie, en particulier des éoliennes.
- La densification et la spécificité rurale du territoire pour lequel il a été estimé que
- La notion de propriété et du déclassement de certaines parcelles (passage d'une zone constructible à une zone inconstructible)

Date	Lieu	Objet	~ Nombre de participants
3/07/2024	Prissac	Présentation des pièces réglementaires et opposables (principes du plan de zonage, OAP)	25

Lors de cette réunion publique, il a été détaillé : le contexte réglementaire et législatif et en expliquant les objectifs du PLUi. Les grandes étapes de la démarche PLUi, le rôle des acteurs participant à son élaboration ont également été présentés, ainsi que l'articulation des différentes pièces du document. Ont été exposés :

1. Les quatre grandes zones (Urbaine, A Urbaniser, Agricole, Naturelle et forestière) et les règles associées
2. Les secteurs de projet (justification de la délimitation et les grands principes des Orientations d'Aménagement et de Programmation)
3. Les prescriptions graphiques (changements de destination, haies à préserver, périmètre des carrières, etc.)
4. Des zooms sur : l'objectif en logements et sa répartition à l'échelle du territoire; la consommation d'espace passée et engendrée par le PLUi, les énergies renouvelables et les Secteurs de Taille et de Capacité Limitées (STECAL).

Les échanges avec la population ont été portés sur les sujets suivants :

- La question des extensions et annexes aux habitations dans les zones A et N (permettre davantage)
- La densité prescrite et les incidences potentielles (conflits de voisinage)
- Le problème de l'adaptation du bâti ancien existant aux modes de vie actuels expliquant la vacance et expliquant pourquoi pour certains participants il est nécessaire de permettre de nouvelles constructions
- Le recours à des opérations d'ensemble («de lotissements») ne constituant pas une habitude locale.
- Le développement de la fibre optique et la couverture du territoire
- Les dispositifs de production d'énergie renouvelable domestiques
- La nécessité de stopper le développement de l'éolien pour préserver le patrimoine bâti et naturel du territoire
- L'objectif national ZAN
- La préservation des milieux naturels et des espaces sensibles au titre du PLUi.

# Synthèse

La délibération du 29 juillet 2019 a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Cette délibération était assortie d'objectifs et de modalités de concertation visant au partage du projet (Cf Préambule). Les dates clefs des modalités de concertation, ponctuelles comme permanentes, sont récapitulées ci-après :

## OUTILS DE CONCERTATION « CONTINUS »

Les articles dans  
les bulletins  
communautaires et  
municipaux

Les articles dans la  
presse locale

L'exposition

Le site internet

Les registres

## OUTILS DE CONCERTATION « PONCTUELS »

### > Phase Lancement

mai 2021 : Ouverture des registres de concertation dans les communes et la CdC

### > Phase Diagnostic

- Mai 2021 : Permanences auprès des agriculteurs

### > Phase PADD

- Avril 2022 : Ateliers participatifs avec la population

- Juin 2022 : Réunion publique - Présentation du PADD au public

### > Phase Pièces réglementaires

- Juillet 2023 : Réunion publique - Présentation des pièces réglementaires au public

Au travers des différents outils de concertation mis en oeuvre, ce premier PLUi à l'échelle de la CdC Marche Occitane Val d'Anglin a permis de faire émerger, dans un nouveau contexte réglementaire, une forme d'acculturation en matière d'aménagement de l'espace et a permis d'instaurer des temps d'échanges sur la politique de développement et les orientations d'aménagement.





**MOVA**  
Communauté de communes  
Marche Occitane  
-Val d'Anglin

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le 29 MAI 2024

ID : 036-200035137-20240422-2024042204-DE

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**MARCHE OCCITANE VAL D'ANGLIN**

## ABROGATION DES CARTES COMMUNALES

### Abrogation des cartes communales de :

- BELABRE
- MAUVIERES
- PARNAC
- PRISSAC
- ROUSSINES
- SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du

# I - Objet de la procédure

## 1. Pourquoi suivre une procédure d'abrogation des cartes communales ?

Le PLUi de la Communauté de communes Marche Occitane Val d'Anglin (MOVA) est destiné à couvrir l'ensemble du territoire intercommunal.

L'entrée en vigueur du PLUi entraîné de facto une abrogation des PLU actuels (un seul PLU sur le territoire couvrant la commune de Chaillac).

Cela n'est toutefois pas le cas pour les cartes communales qui ne relèvent pas du même régime juridique. Or deux documents d'urbanisme ne peuvent être simultanément en vigueur sur un même territoire.

Ainsi, lorsqu'il existe une ou plusieurs cartes communales sur le périmètre d'élaboration d'un PLUi, il est nécessaire de prévoir une abrogation des cartes communales au moment de l'approbation du nouveau document d'urbanisme. Celles-ci figurent comme des documents anciens qui ne sont plus adaptés au contexte réglementaire actuel ni aux objectifs de développement.

L'abrogation des cartes communales s'effectue à la suite d'une enquête publique.

Le conseil communautaire approuvera l'abrogation et le Préfet en fera de même (dans un parallélisme des formes).

## 2. Élaboration du PLUi-D de la Communauté de communes Marche Occitane Val d'Anglin

La Communauté de communes Marche Occitane Val d'Anglin s'est engagée dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal par délibération du 29 juillet 2019.

Un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'est tenu le 28 mars 2023. Un débat a également été réalisé au sein des Conseil municipaux des communes membres.

Le conseil communautaire a ensuite arrêté le projet de PLUi le 22 avril 2024.

Ce projet de PLUi sera notifié aux 17 communes, aux personnes publiques associées et consultées ainsi qu'au public au cours d'une enquête publique unique, alliant le PLUi, les Périmètres Délimités des Abords et l'abrogation des 6 cartes communales.



### 3. Les documents d'urbanisme du territoire

Sur les communes de son territoire, plusieurs documents d'urbanisme sont actuellement en vigueur :

- La Carte communale de BELABRE, approuvée le 30/04/2007
- Le Plan Local d'Urbanisme de CHAILLAC, approuvé le 10/12/2015
- La Carte communale de MAUVIERES, approuvée le 12/09/2006
- La Carte communale de PARNAC, approuvée le 12/03/2014
- La Carte communale de PRISSAC, approuvée le 28/05/2003
- La Carte communale de ROUSSINES, approuvée le 30/07/2010
- La Carte communale de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE, approuvée le 20/04/2009

Les communes non-couvertes par un document d'urbanisme sont encadrées par le Règlement National d'Urbanisme (RNU).

L'élaboration du PLUi vise ainsi à uniformiser les mesures qui sont prises sur le territoire, tout en tenant compte des spécificités locales propres à chaque commune.

### 4. Les documents d'urbanisme du territoire

Ainsi, lors du conseil communautaire du 22 avril 2024, la CdC MOVA a décidé d'abroger les 6 cartes communales encore en vigueur sur les communes de Saint-Hilaire-sur-Benaize, Mauvières, Bélâbre, Prissac, Saint-Benoit-du-Sault et Parnac.

La carte communale est un document d'urbanisme approuvé à la fois par la commune et par le Préfet. Ainsi, en application de l'article R. 153-19 du Code de l'Urbanisme, et en vertu du principe de parallélisme des formes et des procédures, une enquête publique exposant les motifs et les conséquences juridiques de l'abrogation projetée doit être organisée.



# II - Le projet de PLUi de la MOVA

La Communauté de communes Marche Occitane Val d'Anglin est une intercommunalité située au sud du département de l'Indre, dans la Région Centre- Val de Loire.

Elle regroupe 17 communes et s'étend sur 507 km<sup>2</sup>. Le siège de l'intercommunalité est situé à Lignac.

En application de la délibération du 29 juillet 2019, l'élaboration d'un Plan local d'Urbanisme intercommunal a été engagée.

Elle a visé à poursuivre les objectifs suivants :

- Permettre une progression démographique du territoire équitablement répartie sur l'ensemble des communes,
- Maîtriser l'urbanisation afin de limiter la consommation foncière en recherchant un certain équilibre entre les différentes formes d'habitat et les besoins liés aux activités économiques
- Favoriser un développement territorial équilibré entre habitats, emploi, commerces et services
- Prendre en compte les enjeux liés au développements durable, notamment en ce qui concerne la transition énergétique, le développement du mix énergétique et la lutte contre le réchauffement climatique,
- Renforcer l'attractivité économique du territoire, notamment à travers la valorisation de filières agricoles, forestières, commerciales et artisanales et à travers le développement des réseaux de communication numériques,
- Valoriser et préserver les ressources naturelles et paysagères qui font la richesse du territoire et sur lesquelles peuvent s'appuyer le maintien et le développement des activités touristiques et de loisirs.

La réalisation du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement a permis de mettre en évidence plusieurs enjeux pour les 10 ans à venir sur les Communes membres de l'intercommunalité qui ont conduit à définir des orientations synthétisées dans le PADD.

Ainsi, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui figure comme le cœur politique du PLUi a été débattu en Conseil communautaire le 28 mars 2023 et poursuit les grands objectifs suivants :

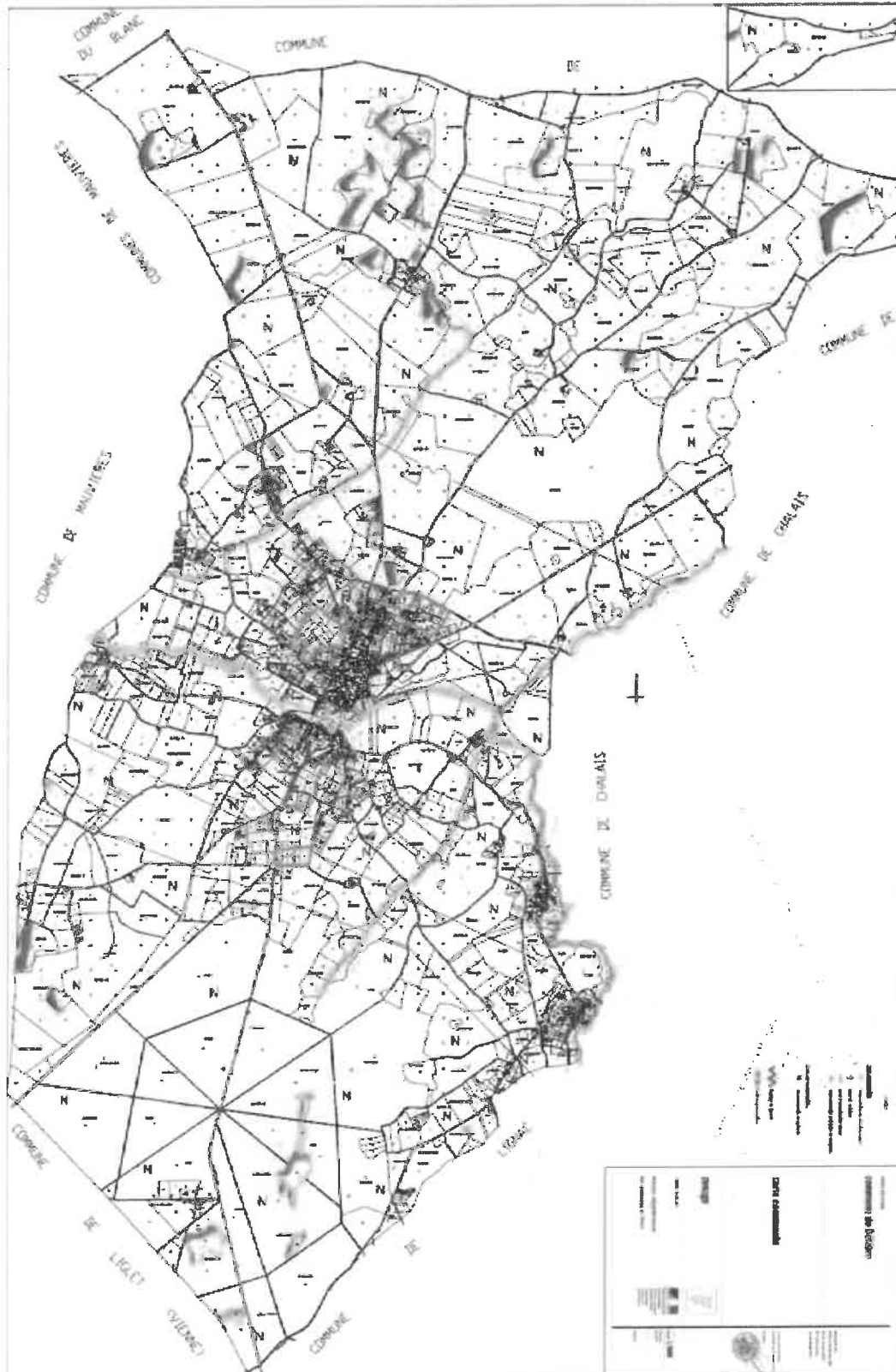
- Axe 1 La MOVA, terre d'un projet économique orienté sur un développement local et rural inscrit dans les transitions sociétales en cours
- Axe 2 L'accueil de population et la politique du logement au coeur du projet de revitalisation rurale
- Axe 3 Un cadre de vie préservé comme pilier d'attractivité rurale et d'initiatives durables

Enfin, par délibération en date du 22 avril 2024, le Conseil communautaire de la MOVA a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi.

# III - Les cartes communales du territoire

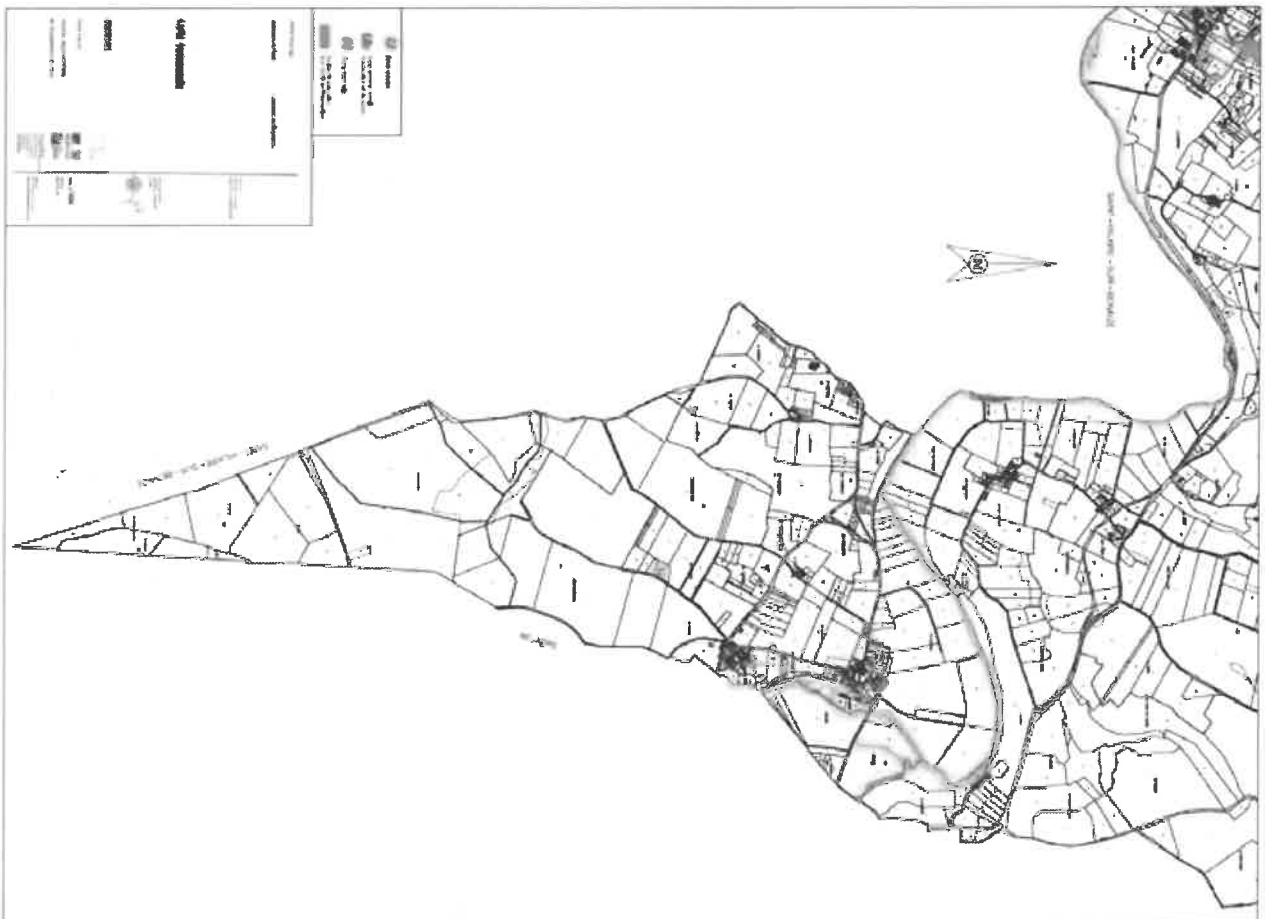
## 1. Carte communale de BELABRE

La carte communale de BELABRE a été approuvée le 30/04/2007. Elle décompose le territoire communal comme suit :



## 2. Carte communale de MAUVIERES

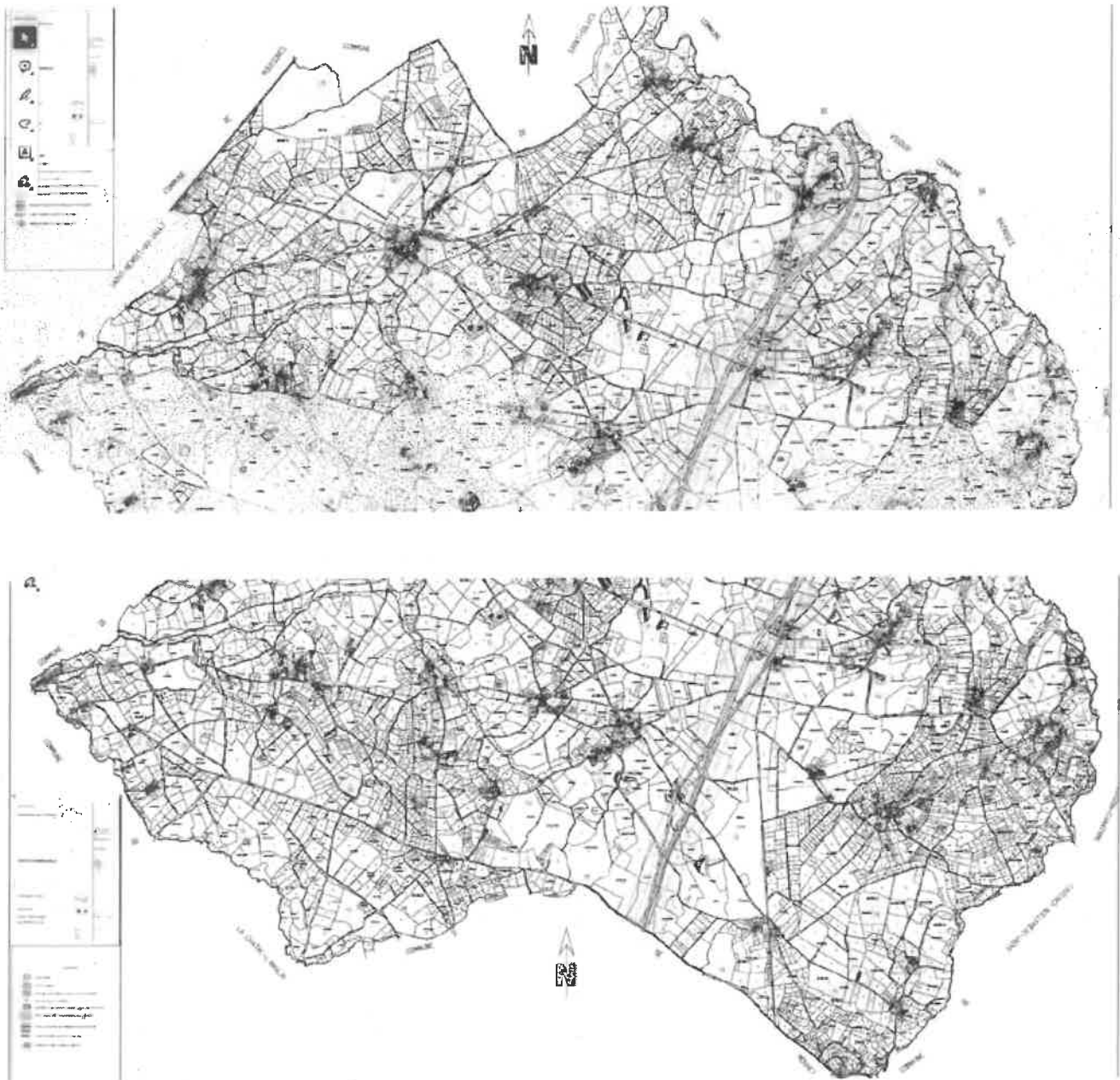
La carte communale de MAUVIERES a été approuvée le 12/09/2006. Elle décompose le territoire communal comme suit :





### 3. Carte communale de PARNAC

La carte communale de PARNAC a été approuvée le 12/03/2014. Elle décompose le territoire communal comme suit :

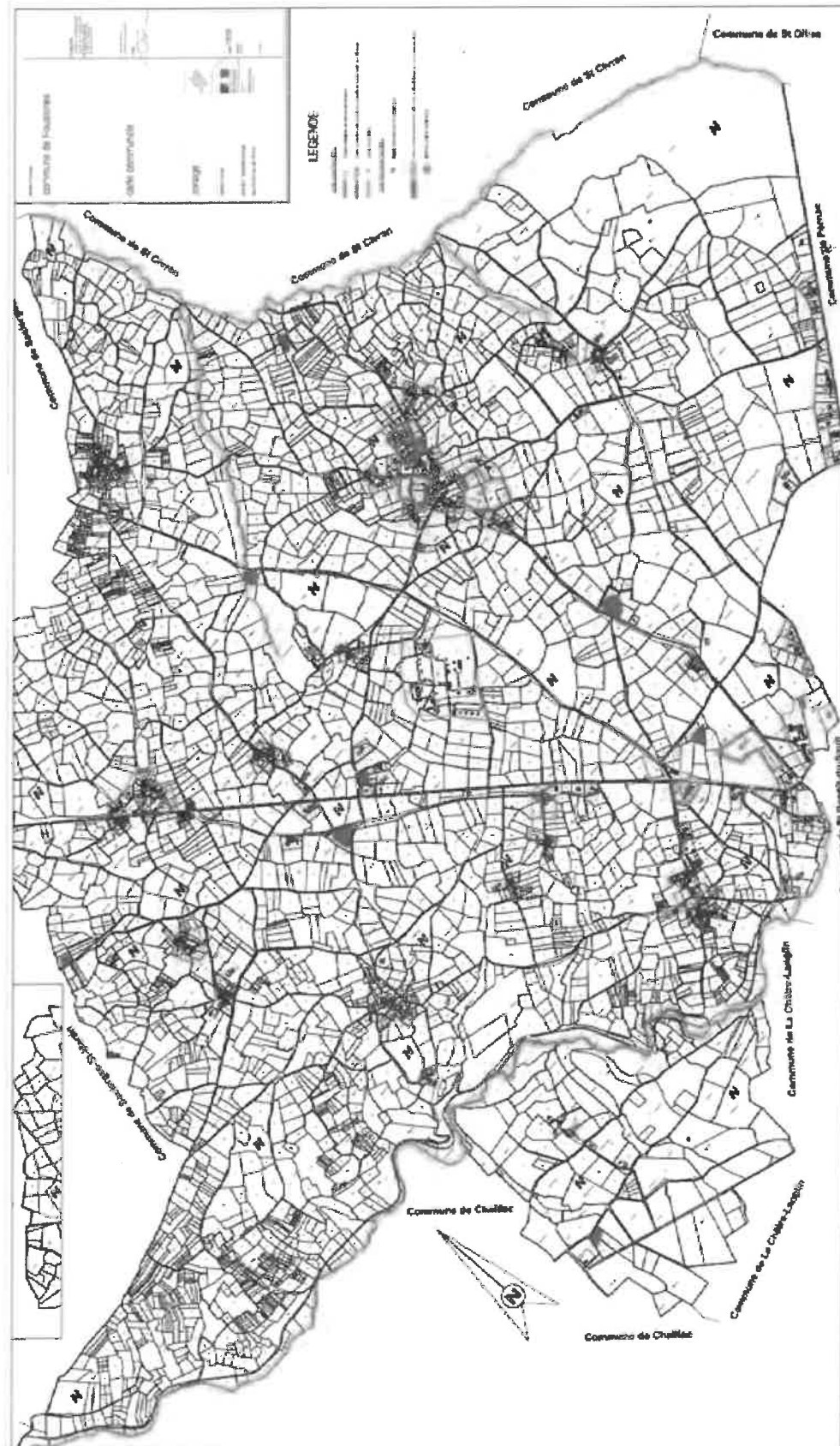






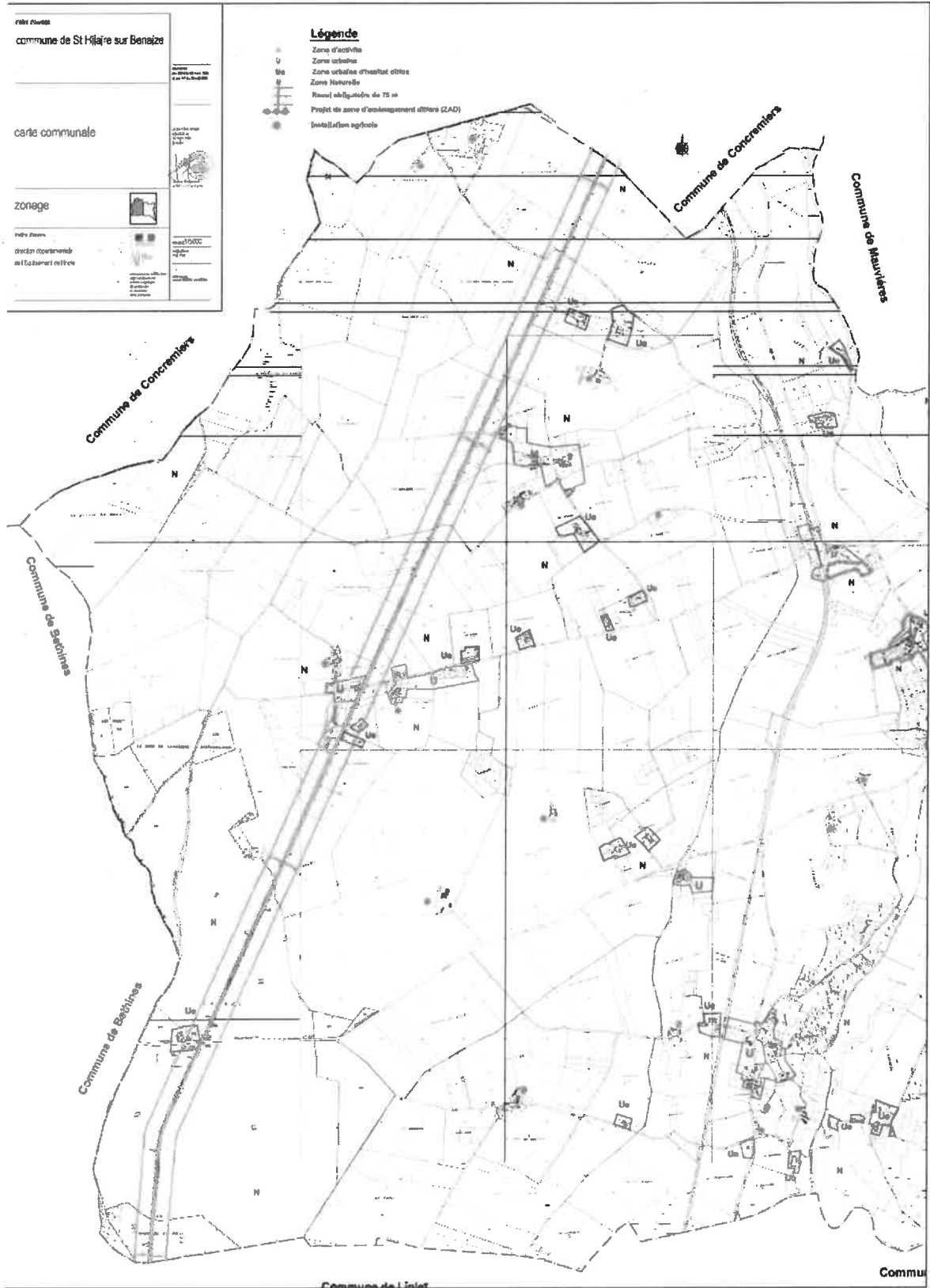
# 5. Carte communale de ROUSSINES

La carte communale de ROUSSINES a été approuvée le 30/07/2010. Elle décompose le territoire communal comme suit :



# 6. Carte communale de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE

La carte communale de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE a été approuvée le 20/04/2009. Elle décompose le territoire communal comme suit :



S'LO

# IV - Abrogation des cartes communales dans le cadre de l'élaboration du PLUi

## 1. Contexte réglementaire

La carte communale comprend un rapport de présentation qui dresse le diagnostic de la commune et les justifications de la carte, ainsi qu'un plan de zonage. Le zonage de la carte communale scinde la commune en deux types de secteurs : la zone C (constructible) et la zone NC (non constructible, excepté pour les bâtiments agricoles et services publics ou d'intérêt collectif). La carte communale n'intègre pas de règlement : c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique.

Depuis l'approbation des cartes communales en vigueur sur le territoire de la CAN, plusieurs lois faisant profondément évoluer le Code de l'Urbanisme et renforçant les prescriptions en matière de prise en compte de l'environnement et de préservation des espaces naturels et agricoles ont été votées. Il s'agit notamment :

- 2010 : Loi portant Engagement National pour l'Environnement (Loi Grenelle II),
- 2014 : Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué (ALUR),
- 2014 : Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF),
- 2015 : Décret du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du Code de l'Urbanisme,
- 2016 : Loi Égalité et Citoyenneté,
- 2018 : Loi Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN),
- 2021 : Loi Climat et Résilience.

En outre, plusieurs documents de rang supérieur, s'appuyant sur un cadre réglementaire plus récent, ont été approuvés. C'est notamment le cas du **Schéma de Cohérence Territoriale Brenne Marche**, approuvé le 6 février 2019.

Au titre de l'article L. 142-1 du Code de l'Urbanisme, une carte communale doit être compatible avec le document d'orientation et d'objectifs (DOO) d'un Schéma de Cohérence Territoriale.

Celui du Syndicat Mixte du SCOT Brenne Marche est composé de dispositions que le PLUi doit reprendre, dans un rapport de compatibilité sur :

- Les densités en matière d'habitat ;
- La limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles ;
- L'identification des futures zones d'activités économiques ;
- La prise en compte des continuités écologiques.

En l'absence de PLUi, une obligation de mise en compatibilité par rapport au SCoT pèserait sur les cartes communales. Celles-ci doivent en effet tenir compte des orientations fixées dans le DOO du SCoT.



Or les cartes communales en vigueur posent certaines difficultés au regard de ce contexte réglementaire :

- Le potentiel urbanisable des cartes communales n'est pas en adéquation avec les caractéristiques, les besoins et la capacité des communes.
- Les cartes communales ne permettent pas une réelle maîtrise foncière sur les secteurs ouverts à l'urbanisation et ne garantissent pas une gestion économe de l'espace à cause de disponibilités foncières trop importantes.
- Le choix de certains sites d'urbanisation va à l'encontre des objectifs de préservation de l'espace (extensions ponctuelles de l'urbanisation, suppression des coupures d'urbanisation, secteurs d'urbanisation déconnectés de l'urbanisation existante, poursuite du mitage...).

## 2. Effets de l'abrogation des cartes communales

Au terme de l'enquête publique, le projet d'abrogation des cartes communales sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire avant transmission au Préfet pour abrogation par arrêté préfectoral.

L'abrogation des cartes communales consiste à supprimer, pour l'avenir uniquement, tous les effets de ces documents.

En pratique, le PLUi de la Communauté de communes Marche Occitane Val d'Anglin, une fois approuvé, sera le seul document d'urbanisme applicable sur les 17 communes du territoire.